



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2017-100

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2017

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

- 74-2017-09-01-022 - DDFIP/ Service de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté
2017-0068 portant mise à jour des délégations de signature du SIP de Thonon (2 pages) Page 5
- 74-2017-10-02-001 - DDFIP/Service de direction/Pôle pilotage et ressources/ arrêté
2017-0070 portant mise à jour des délégations de signature du SIP d'Annecy le Vieux (4
pages) Page 8
- 74-2017-09-26-008 - DDFIP/Services de direction/ Pôle pilotage et ressources / arrêté
2017-0069 portant mise à jour des délégations de signature de la trésorerie d'Evian les
Bains (2 pages) Page 13

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie

- 74-2017-09-25-002 - Arrêté DDPP n° 2017-4284 portant subdélégation de signature de
Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale des populations de la Haute-Savoie (2
pages) Page 16

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

- 74-2017-09-13-003 - Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1706 portant reconnaissance
d'antériorité du seuil de Cassioz sur la commune de Megève et fixant des prescriptions
particulières de mise en oeuvre - Commune de MEGEVE (4 pages) Page 19
- 74-2017-09-13-004 - Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1707 portant reconnaissance
d'antériorité du seuil des Rosières sur la commune de Praz-sur-Arly et fixant des
prescriptions particulières de mise en oeuvre - Commune de PRAZ-SUR-ARLY (4 pages) Page 24
- 74-2017-09-18-005 - Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1713 autorisant la modification du
prélèvement d'eau pour l'alimentation des retenues de la Cour et du Maroly pour la
production de neige de culture - Commune du GRAND-BORNAND (5 pages) Page 29
- 74-2017-09-26-004 - Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1762 autorisant des battues
administratives de régulation du sanglier sur la commune d'ETERCY (2 pages) Page 35
- 74-2017-09-26-005 - Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1763 autorisant des battues
administratives de régulation du sanglier sur les communes de SAINT-GERVAIS,
COMBLOUX et DOMANCY (2 pages) Page 38
- 74-2017-09-28-001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1775 autorisant des battues
administratives de régulation du sanglier sur la commune de VACHERESSE (2 pages) Page 41
- 74-2017-09-15-008 - Décision n° DDT-2017-1710 au titre du contrôle des structures (2
pages) Page 44

74_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie

- 74-2017-09-04-007 - Arrêté DS DEN/SG/AA/2017-0022 relatif à la modification de la
composition nominative du CTSD de la Haute-Savoie (2 pages) Page 47
- 74-2017-09-19-011 - Arrêté DS DEN/SG/AA/2017-0023 relatif à la modification de la
composition nominative de la commission départementale d'action sociale (3 pages) Page 50

74-2017-09-19-012 - Arrêté DSDEN/SG/AA/2017-0024 relatif à la modification de la composition nominative de la commission permanente d'action sociale (3 pages)	Page 54
74-2017-09-19-010 - Arrêté DSDEN/SG/AA/2017-0025 relatif à la modification de la composition nominative du CHSCT départemental de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 58
74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie	
74-2017-09-29-008 - AP n° PREF-DRCL-BAFU-2017-0074 portant composition de la CDLAFCE (3 pages)	Page 61
74-2017-09-29-007 - Arrêté n°PREF/ DRCL/ BCF/ 2017-09-019 du 29/09/17 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Fillinges (2 pages)	Page 65
74-2017-09-26-002 - arrete PREF DRCL BCLB-2017-0084 portant dissolution du syndicat intercommunal des eaux des Lanches (7 pages)	Page 68
74-2017-09-26-003 - arrete PREF DRCL BCLB-2017-0085 approuvant la modification des statuts du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des transports publics transfrontaliers (5 pages)	Page 76
74-2017-09-26-007 - arrete PREF DRCL BCLB-2017-0086 portant réduction des compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Chessenz, /Clarafond-Arcine/Vanzy (2 pages)	Page 82
74-2017-09-27-002 - arrete PREF DRCL BCLB-2017-0087 portant fusion du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV) (5 pages)	Page 85
74-2017-09-28-003 - Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2017/0095 portant agrément de la société CIPS pour dispense de formation secourisme et incendie pour les personnels des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1, SSIAP2, SSIAP3) (3 pages)	Page 91
74-2017-09-27-001 - PREF-DRCL-BAFU-2017-0072-AP portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de réaménagement du noeud routier de Findrol et desserte du nouvel hopital Annemasse- Bonnenvile- Commune de Nangy (2 pages)	Page 95
74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie	
74-2017-09-19-007 - LAO Chaine Cdt SDIS POPP 0130 (5 pages)	Page 98
74-2017-09-19-009 - LAO GCyno SDIS POPP 2017 0128 (2 pages)	Page 104
74-2017-09-19-006 - LAO GMSP OHM SDIS POPP 0129 (2 pages)	Page 107
74-2017-09-19-005 - LAO GMSP SDIS POPP 2017 0132 (3 pages)	Page 110
74-2017-09-19-008 - LAO GSD SDIS POPP 2017 0131 (3 pages)	Page 114
74-2017-09-19-003 - LAO PLG SDIS POPP 2017 0134 (2 pages)	Page 118
74-2017-09-19-004 - LAO SAV SDIS POPP 2017 0133 (4 pages)	Page 121
74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie	
74-2017-09-13-002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0085 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne PIMENTEL ANDREIA SAP807503669 (1 page)	Page 126

74-2017-09-15-006 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0087 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne BURNET-MERLIN YVES SAP511065187 (1 page)	Page 128
74-2017-09-15-007 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0088 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne CCAS CLUSES SAP267410074 (1 page)	Page 130
74-2017-09-18-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0089 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne GOVIN PIERRE-LOUIS SAP799922968 (1 page)	Page 132
74-2017-09-22-002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0090 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne BESSON NICOLAS SAP519949044 (1 page)	Page 134
74-2017-09-22-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0091 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne SAP507511111 NICOS SARL (1 page)	Page 136
74-2017-09-22-003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0092 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne DECRET STEPHANIE SAP809987662 (1 page)	Page 138
74-2017-09-22-005 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0093 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne SOLITAIRE CHRYSTELE SAP799752522 (1 page)	Page 140
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
74-2017-09-26-006 - Arrêté ARS/DD74/DSP n° 2017-060 du 26/09/2017 - Alimentation en eau potable de la commune de ST ANDRE DE BOEGE, captages de "la Grande Mouille", "la Biolle", "le Planet" - DUP du 3/10/2012, prolongation du délai de 5 ans relatif aux acquisitions de terrain nécessaires à la constitution des périmètres immédiats (2 pages)	Page 142
74-2017-09-22-007 - ARS DD74 Arrêté 2017 5527 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Générale Annecy (2 pages)	Page 145
74-2017-09-22-006 - ARS-DD74 Arrêté 2017-5092 du 22 septembre portant modification de l'agrément et autorisation de fonctionnement de le SELAS de biologistes médicaux MIRIALIS (3 pages)	Page 148
Pôle administratif des installations classées	
74-2017-09-29-006 - AP n° PAIC-2017-0065 du 29 septembre 2017 portant enregistrement de l'exploitation de la déchetterie située sur la commune de VULBENS (3 pages)	Page 152

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-09-01-022

DDFIP/ Service de direction / Pôle pilotage et ressources /
arrêté 2017-0068 portant mise à jour des délégations de
signature du SIP de Thonon

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Thonon les Bains (74)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- M. VULLIEZ Jean-Pierre, inspecteur, adjoint au responsable du SIP de Thonon les Bains et à
- Mme BERGON Gabrielle, inspectrice, adjointe au responsable du SIP de Thonon les Bains,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BENOIT Guillaume	BOUQUET Laurent	CHATELLAIN Claire
DUEZ Philippe	FLORET Jean-Marc	HAZELL Emmanuelle
LAROCHE Julien	MOREAU Pierre	ROCHE David
STAROPOLI Marc	STOCCO Bellinda	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

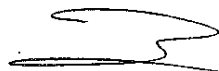
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAMBAZ-ZORY Corinne DETRAZ Joëlle HETZEL Noëlle LORENZ Benjamin MUSSET Monique	Contrôleur	5 000euros	6 mois	5 000 euros
AUBERTIN Marine	Agent	1 000 euros	6 mois	5 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Thonon les Bains, le 1^{er} septembre 2017
Le chef de service comptable, responsable du service
des impôts des particuliers,

BOHIC Jean-René
Responsable du SIP de THONON



74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-10-02-001

DDFIP/Service de direction/Pôle pilotage et ressources/
arrêté 2017-0070 portant mise à jour des délégations de
signature du SIP d'Annecy le Vieux

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable intérimaire du Service des Impôts des Particuliers de ANNECY-LE-VIEUX.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

ADJOINT AU RESPONSABLE

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie CHABANNE, inspectrice, adjointe au responsable intérimaire du SIP de ANNECY-LE-VIEUX, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ni du montant ni du nombre de mois accordés ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

AGENTS EXERCANT DES MISSIONS D'ASSIETTE

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Dominique COURRIOL Contrôleur des Finances Publiques
M. Philippe CURTENELLE Contrôleur des Finances Publiques
M. Eric FANTIN Contrôleur des Finances Publiques
M. Sébastien FERRE Contrôleur Principal des Finances Publiques

2°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 € et à l'exclusion du gracieux, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Marine BEAUVOIS Agente des Finances Publiques
M. Thomas DUBOY Agent des Finances Publiques
Mme Jenylee EDMONDS Agente des Finances Publiques
Mme Mélanie LAROCHE Agente des Finances Publiques
Mme Julie LE BOUR Agente des Finances Publiques
Mme Lorelei LEVAVASSEUR Agente des Finances Publiques
Mme Aurélia LUX Agente des Finances Publiques
Mme Christine PERRET Agente des Finances Publiques
M. Phuoc-Nha TONG Agent des Finances Publiques

Article 3

AGENTS EXERCANT DES MISSIONS DE RECOUVREMENT

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Jean-Michel FLEUR	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000 €	Sans limitation	50 000 euros
Mme Nathalie GREKOFF	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	1 000 €	6 mois	10 000 euros

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

2°) ainsi que de prononcer les remises de majoration correspondantes ;

dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Dominique COURRIOL	Contrôleur des Finances Publiques	1 000 €	6 mois	10 000 euros
M. Philippe CURTENELLE	Contrôleur des Finances Publiques	1 000 €	6 mois	10 000 euros
M. Sébastien FERRE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	1 000 €	6 mois	10 000 euros

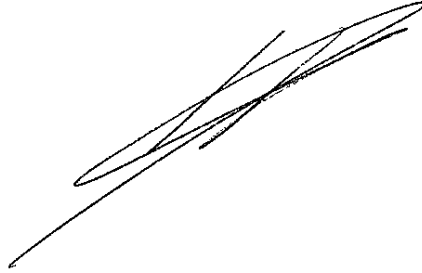
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-SAVOIE.

A Annecy, le 2 octobre 2017

Le comptable, responsable intérimaire du Service
des Impôts des Particuliers d' ANNECY-LE-VIEUX,

Hervé LEBERGER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape. The signature is positioned below the printed name 'Hervé LEBERGER'.

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-09-26-008

DDFIP/Services de direction/ Pôle pilotage et ressources /
arrêté 2017-0069 portant mise à jour des délégations de
signature de la trésorerie d'Evian les Bains

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Evian les Bains ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. SPECIA Bruno, inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'Evian les Bains, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

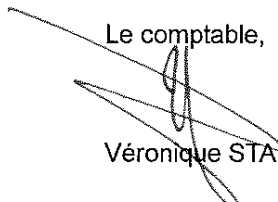
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TAILHADES Nicole	Contrôleur	500 €	- 3 mois sauf BBR (6 mois) pour le REC	5 000 €
PETITE Yannick	Contrôleur	300 €		3 000 €
GAILLET Suzanne PINGET Stéphanie	Agent administratif Agent administratif	300 €	- 6 mois pour le RAR	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie.

A Evian, le 26 septembre 2017

Le comptable,



Véronique STALMACH

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la
population de Haute-Savoie

74-2017-09-25-002

Arrêté DDPP n° 2017-4284 portant subdélégation de
signature de Mme Valérie LE BOURG, directrice
départementale des populations de la Haute-Savoie

**Direction départementale
de la protection des populations**

Secrétariat général

**LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDPP n° 2017-4284 portant subdélégation de signature de Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie

Vu les articles L 205-10 et R 205-3 à R 205-5 du code rural et de la pêche maritime relatifs au pouvoir de transaction,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0060 du 21 novembre 2016 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie,

Vu l'arrêté du 2 mai 2013, du premier ministre, portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie à compter du 13 mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0062 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE BOURG, la délégation de signature est exercée de la manière suivante :

Pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-0062 du 21 novembre 2016, pour les décisions et actes juridiques concernant les transactions pénales prévues par le code rural et de la pêche maritime :

- M. Michel LUQUE, directeur départemental adjoint.

ARTICLE 2 : la délégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints, à la secrétaire générale, pour signer les documents relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-0062 du 21 novembre 2016, selon les conditions suivantes :

1) pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés au paragraphe 1-1 – administration générale :

- Mme Christine VITALI, secrétaire générale.

2) Pour l'ensemble des actes juridiques des articles mentionnés au paragraphe 1-2 - protection économique du consommateur et veille concurrentielle et au paragraphe 1-3 – sécurité et conformité des produits et des services :

- M. Maximilien COUSTAUT, chef de service

- M. Dominique GIRARD, adjoint au chef de service.

3) Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés au paragraphe 1-4 – sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale :

- Mme Sandrine GALLAND-MEUNIER, chef du service sécurité et qualité des aliments

- M. Alain CARTIER-MICHAUD, adjoint au chef de service.

4) Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés aux paragraphes suivants – santé, protection animales et environnement :

- 1-5) santé animale : dispositions générales relatives à la police sanitaire et aux prophylaxies organisées
- 1-6) importation et échange intracommunautaire d'animaux vivants
- 1-7) reproduction animale
- 1-8) maladies réglementées spécifiques communes à certaines espèces animales (tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles)
- 1-9) maladies réglementées spécifiques
- 1-10) protection animale
- 1-11) pouvoirs de police judiciaire du code rural et de la pêche maritime
- 1-12) protection de la faune sauvage captive
- 1-13) élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits
- 1-14) alimentation animale et pharmacie vétérinaire
- 1-15) police des installations classées agricoles et agro-alimentaires pour la protection de l'environnement (ICPE)

- M. Olivier PINGUET, chef du service santé, protection animales et environnement
- Mme Odile PETIT, adjointe au chef de service.

5) Pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés au paragraphe 1-11 - pouvoirs de police judiciaire du code rural et de la pêche maritime et pour les décisions et actes juridiques concernant les transactions pénales prévues par le code rural et de la pêche maritime :

- Mme Murielle POUGET, chargée de mission en matière de contentieux.

ARTICLE 3

Conformément à l'article 1 de l'arrêté 2016-0062 du 21 novembre 2016, sont exclues des délégations données aux articles précédents :

- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales, toutes correspondances adressées aux parlementaires et au président du conseil départemental.

ARTICLE 4

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Mme la directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Seynod, le 25 septembre 2017

La directrice départementale,

Valérie LE BOURG

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-09-13-003

Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1706 portant
reconnaissance d'antériorité du seuil de Cassioz sur la
commune de Megève et fixant des prescriptions
particulières de mise en oeuvre - Commune de MEGEVE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Références : MA/JS

Annecy, le 13 septembre 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-1706

portant reconnaissance d'antériorité du seuil de Cassioz sur la commune de MEGEVE et fixant des prescriptions particulières de mise en œuvre

Pétitionnaire : commune de MEGEVE

Bassin versant : Arly

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L211-1, L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-56 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1516 du 16 août 2017 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2015 ;

VU le dossier transmis par le pétitionnaire conformément aux articles R214-53 et R181-46 du code de l'environnement reçu le 18 juillet 2017 ;

VU l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité du 28 août 2017 ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire le 7 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du pétitionnaire sur le projet d'arrêté reçu le 8 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le seuil de Cassioz a été réalisé antérieurement à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage permet le maintien du profil en long de l'Arly et la protection du pont de Cassioz ;

CONSIDÉRANT que le seuil de Cassioz constitue un obstacle à la continuité écologique sur un tronçon de l'Arly classé en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer des prescriptions spécifiques pour rendre cet obstacle franchissable conformément à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

TITRE I - Objet de l'arrêté

Article 1 – Reconnaissance d'antériorité

Le seuil de Cassioz est reconnu régulièrement autorisé au titre de l'antériorité telle que prévue par l'article L214-6 du code de l'environnement.

Les rubriques définies à l'article R214-1 du code de l'environnement et concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
3110	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2015
3120	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3140	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002 modifié
3150	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance et les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochets : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Article 2 – Caractéristiques des ouvrages

Le seuil de Cassioz (ROE55306) est remplacé, sur la totalité de la largeur de l'Arly, par une rampe en enrochements jointifs de 6 à 12 m de long comprenant un lit d'étiage. L'ouvrage est accompagné par des enrochements sur les berges, complétés en hauteur par du génie végétal

TITRE II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 3 – Prescriptions spécifiques

Les caractéristiques de l'ouvrage sont précisées dans le dossier déposé le 18 juillet 2017 et prennent en compte les remarques émises par l'Agence Française pour la Biodiversité.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

La commune de MEGEVE est responsable du suivi et de l'entretien de l'ouvrage en tant que propriétaire.

Le service en charge de la police de l'eau (tél. 04.50.33.78.43) et l'AFB (tél. 06.72.08.13.31) devront être avertis, 8 jours avant tout commencement des travaux, de la date de commencement des travaux ainsi que de leur date d'achèvement.

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 4 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés seront situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration initiale, conformément aux dispositions de l'article R214-38, sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-40 du code de l'environnement.

Article 6 – Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois par le déclarant, et dans un délai d'1 an par les tiers dans les conditions de l'article 421-1 du code de justice administrative, à compter de son affichage à la mairie de MEGEVE.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 8 – Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de MEGEVE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, conformément aux dispositions de l'article R214-37 du code de l'environnement.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 9 – Exécution

Mme le maire de MEGEVE, MM. le chef de la brigade départementale de la Haute-Savoie de l'AFB (agence française pour la biodiversité), le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
P/Le directeur départemental des territoires
La chef du service eau-environnement

Isabelle LHEUREUX



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-09-13-004

Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1707 portant
reconnaissance d'antériorité du seuil des Rosières sur la
commune de Praz-sur-Arly et fixant des prescriptions
particulières de mise en oeuvre - Commune de
PRAZ-SUR-ARLY



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques
Références : MA/JS

Annecy, le 13 septembre 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-1707

portant reconnaissance d'antériorité du seuil des Rosières sur la commune de PRAZ SUR ARLY et fixant des prescriptions particulières de mise en œuvre

Pétitionnaire : commune de PRAZ SUR ARLY

Bassin versant : Arly

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L211-1, L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-56 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1516 du 16 août 2017 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2015 ;

VU le dossier transmis par le pétitionnaire conformément aux articles R214-53 et R181-46 du code de l'environnement reçu le 18 juillet 2017 ;

VU l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité du 28 août 2017 ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire le 7 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le seuil des Rosières a été réalisé antérieurement à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage des Rosières permet le maintien du profil en long de l'Arly et la protection du pont des Rosières ;

CONSIDÉRANT que le seuil des Rosières constitue un obstacle à la continuité écologique sur un tronçon de l'Arly classé en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer des prescriptions spécifiques pour rendre cet obstacle franchissable conformément à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

TITRE I - Objet de l'arrêté

Article 1 – Reconnaissance d'antériorité

Le seuil des Rosières est reconnu régulièrement autorisé au titre de l'antériorité telle que prévue par l'article L214-6 du code de l'environnement.

Les rubriques définies à l'article R214-1 du code de l'environnement et concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Inclut</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
3110	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2015
3120	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3140	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002 modifié
3150	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance et les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochets : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Article 2 – Caractéristiques des ouvrages

Le seuil des Rosières (ROE55301) est remplacé, sur la totalité de la largeur de l'Arly, par une rampe en enrochements jointifs de 20 à 30 m de long comprenant un lit d'étiage et une zone de repos.

TITRE II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 3 – Prescriptions spécifiques

Les caractéristiques de l'ouvrage sont précisées dans le dossier déposé le 18 juillet 2017 et prennent en compte les remarques émises par l'Agence Française pour la Biodiversité.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

La commune de PRAZ SUR ARLY est responsable du suivi et de l'entretien de l'ouvrage en tant que propriétaire.

Le service en charge de la police de l'eau (tél. 04.50.33.78.43) et l'AFB (tél. 06.72.08.13.31) devront être avertis, **8 jours avant tout commencement des travaux**, de la date de commencement des travaux ainsi que de leur date d'achèvement.

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 4 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés seront situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration initiale, conformément aux dispositions de l'article R214-38, sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-40 du code de l'environnement.

Article 6 – Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois par le déclarant, et dans un délai d'1 an par les tiers dans les conditions de l'article 421-1 du code de justice administrative, à compter de son affichage à la mairie de PRAZ SUR ARLY.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 8 – Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de PRAZ SUR ARLY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, conformément aux dispositions de l'article R214-37 du code de l'environnement.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 9 – Exécution

MM. le Maire de PRAZ SUR ARLY, le chef de la brigade départementale de la Haute-Savoie de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité), le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
P/Le directeur départemental des territoires
La chef du service eau-environnement



Isabelle LHEUREUX

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-09-18-005

Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1713 autorisant la
modification du prélèvement d'eau pour l'alimentation des
retenues de la Cour et du Maroly pour la production de
neige de culture - Commune du GRAND-BORNAND

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau-environnement
Cellule prévention des pollutions et ressources
PPR/MD

Annecy, le 18 septembre 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-1713

Autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de modification du prélèvement d'eau pour l'alimentation des retenues de la Cour et du Maroly pour la production de neige de culture

Milieu récepteur : le ruisseau des Bouts

Commune : LE GRAND-BORNAND

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 à L214-8 (enquêtes publiques au titre de l'eau et des milieux aquatiques) ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R181-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2005/SFER/n° 16 du 2 février 2005 portant autorisation de prélèvement pour l'exploitation de deux retenues collinaires à des fins d'enneigement artificiel ;

VU le dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 2 juin 2017, présenté par la commune du GRAND-BORNAND, représentée par Monsieur le Maire, enregistré sous le n° 74-2017-00149 et relatif à l'opération susvisée ;

VU le rapport de monsieur le directeur départemental des territoires du 18 août 2017 ;

VU le projet d'arrêté adressé à Monsieur le Maire de la commune du GRAND-BORNAND le 18 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, tant que le prélèvement d'eau est réalisé quand le débit réservé dans le ruisseau des Bouts est respecté ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Titre I - OBJET

Article 1er : autorisation au titre du code de l'environnement

Monsieur le maire de la commune du GRAND-BORNAND est autorisé, en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à établir et exploiter les prélèvements d'eau des captages de l'Orselière et des Bouts pour l'exploitation de deux retenues collinaires à des fins d'enneigement artificiel.

Les rubriques définies à l'article R214-1 du code de l'environnement et concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubriques</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
1210	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° d'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié
3230	Plans d'eau, permanents ou non : 1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999 modifié
3250	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R214-112 (A)	Autorisation	Arrêté du 29 février 2008

Article 2 : modification

L'article 3.2 de l'arrêté DDAF/2005/SFER/n° 16 du 2 février 2005 est modifié de la manière suivante.

"Sous réserve que les débits nécessaires à l'alimentation en eau potable soient disponibles, sous réserve que les débits des cours d'eau tels qu'indiqués à l'article 7 soient effectifs, les débits instantanés, volumes annuels maximaux autorisés sont :

- *débit instantané de 45 l/s maximum à répartir entre la surverse du captage de l'Orselière et celle du captage des Bouts,*
- *le volume annuel maximum pouvant être prélevé est de 350 000 m³ pour remplir les deux retenues".*

L'article 7 de l'arrêté DDAF/2005/SFER/n° 16 du 2 février 2005 est modifié de la manière suivante.

"Un dispositif calibré et facilement vérifiable par des repères de couleur permettant la mesure des débits devra être mis en place :

- *au niveau de la surverse du captage des Bouts ;*
- *dans le ruisseau des Bouts, en amont de la confluence avec le torrent du Chinailon.*

Il devra être accessible en tous temps aux représentants de l'administration chargée de la police de l'eau.

Le débit réservé à maintenir dans le ruisseau des Bouts, en amont de la confluence avec le torrent du Chinailon, ne doit pas être inférieur à 33 l/s. Lorsque le débit réservé n'est pas atteint, les prélèvements pour alimenter les retenues de la Cour et du Maroly doivent être immédiatement suspendus.

Ces dispositifs ainsi que l'ensemble des appareils de mesure prévus à l'article 6 doivent être mis en place avant le 31 décembre 2017".

Titre II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice des activités ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation est portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 1^{er} juillet susvisé.

Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues aux deux premiers alinéas de l'article 18 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014.

S'il estime que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs pour les éléments énumérés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, le préfet invite le bénéficiaire de l'autorisation à déposer une nouvelle demande d'autorisation. Celle-ci est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation primitive.

Article 4 : caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 5 : conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et d'installations de prélèvement et remise en état des lieux

En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service.

Si le pétitionnaire décide de cesser l'exploitation de l'ouvrage, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 6 : accès aux installations

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement et du code forestier ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article 8 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire et sur la base d'un délai de prévenance de 15 jours, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder aux secteurs de travaux, aux installations et aux ouvrages.

Article 7 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : publication et information des tiers

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune du GRAND-BORNAND ;
- un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune du GRAND-BORNAND. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- la présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Savoie qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 10 : voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés aux I et II, les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1^{er}, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 11 : exécution

MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune du GRAND-BORNAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à :

- M. le délégué territorial Haute-Savoie de l'agence régionale de santé,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité de la Haute-Savoie.

Le préfet



Pierre LAMBERT

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-09-26-004

Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1762 autorisant des
battues administratives de régulation du sanglier sur la
commune d'ETERCY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

CPFS/CP

Annecy, le 26 septembre 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-1762

autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de CHEVALINE

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1516 du 16 août 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 22 septembre 2017 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDÉRANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Chevaline et compte tenu d'une surdensité locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire de la commune de Chevaline, y compris dans la réserve de chasse de l'association communale de chasse agréée de Chevaline, si nécessaire.

Article 2 : les battues administratives sont dirigées par M. Eric GERDIL, lieutenant de louveterie qui peut se faire assister, par des personnes de son choix sous sa responsabilité, ou suppléer en cas d'empêchement par d'autres lieutenants de louveterie.

M. le maire de la commune de Chevaline, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

Article 3 : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

Article 4 : le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 26 novembre 2017.

Article 5 : en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de Chevaline, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage

Eric GERVASONI

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-09-26-005

Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1763 autorisant des
battues administratives de régulation du sanglier sur les
communes de SAINT-GERVAIS, COMBLOUX et
DOMANCY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

CPFS/CP

Annecy, le 26 septembre 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-1763

autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes de SAINT-GERVAIS, COMBLOUX ET DOMANCY

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1516 du 16 août 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 19 septembre 2017 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDERANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire des communes de Saint-Gervais, Combloux et Domancy et compte tenu d'une surdensité locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire des communes de Saint-Gervais, Combloux et Domancy, y compris dans les réserves de chasse des associations communales de chasse agréées de Saint-Gervais, Combloux et Domancy, si nécessaire.

Article 2 : les battues administratives sont dirigées par MM. Franck BAZ et Pascal CORNALI, lieutenants de louveterie qui peuvent se faire assister, par des personnes de leur choix sous leur responsabilité, ou suppléer en cas d'empêchement par d'autres lieutenants de louveterie.

MM. les maires des communes de Saint-Gervais, Combloux et Domancy, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

Article 3 : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

Article 4 : le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 29 octobre 2017.

Article 5 : en fin d'opération, les lieutenants de louveterie établissent un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les maires des communes de Saint-Gervais, Combloux et Domancy, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Eric GERVASONI

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-09-28-001

Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1775 autorisant des
battues administratives de régulation du sanglier sur la
commune de VACHERESSE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

CPFS/CP

Annecy, le 28 septembre 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-1775

autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de Vacheresse

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1516 du 16 août 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 27 septembre 2017 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDÉRANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Vacheresse et compte tenu d'une surdensité locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire de la commune de Vacheresse, y compris dans la réserve de chasse de l'association communale de chasse agréée de Vacheresse, si nécessaire.

Article 2 : les battues administratives sont dirigées par MM. Jean-Pierre LEMUET et Anthony RICHARD, lieutenants de louveterie qui peuvent se faire assister, par des personnes de leur choix sous leur responsabilité, ou suppléer en cas d'empêchement par d'autres lieutenants de louveterie. M. le maire de la commune de Vacheresse, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

Article 3 : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par les lieutenants de louveterie cités à l'article 2.

Article 4 : le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 29 octobre 2017.

Article 5 : en fin d'opération, les lieutenants de louveterie établissent un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de Vacheresse, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Eric GERVASONI

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-09-15-008

Décision n° DDT-2017-1710 au titre du contrôle des
structures



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision préfectorale au titre du contrôle des structures – n° DDT SEA/CADR 2017-1710

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 331-1 à L331-11,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

VU l'arrêté préfectoral n° 022/C/DDAF/95 du 5 juillet 1995 relatif à la création, au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, de la section « structures, économie des exploitations agricoles et agriculteurs en difficulté »,

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 07 du 6 mai 2008 fixant l'unité de référence pour l'ensemble du département,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013002-0006 du 2 janvier 2013 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1759 du 23 novembre 2016 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2013137-0031 du 17 mai 2013, modifié, portant composition de la section «structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficultés» de la commission d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires n° DDT-2017-1516 du 16 août 2017,

VU la demande n° 2017-079 déposée par Roger CONSEIL le 25 avril 2017, déclarée complète le 25 avril 2017,

VU la décision préfectorale du 4 août 2017 adressée à Roger CONSEIL prolongeant l'instruction de sa demande jusqu'au 25 octobre 2017

VU la demande n° 2017-109 déposée par Frédérique LEGENDRE le 20 juillet 2017, déclarée complète le 20 juillet 2017,

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures, économie des exploitations agricoles et agriculteurs en difficultés» - en date du **07 septembre 2017**,

CONSIDERANT qu'en deça de ce seuil, des critères de distance, âge, capacité professionnelle, et revenus pour les pluriactifs sont à prendre en compte pour le déclenchement du contrôle des structures,

CONSIDERANT que le schéma directeur départemental des structures agricoles, fixe, en son article 2, les priorités à l'agrandissement, et notamment au paragraphe 2.6 : «agrandissement supérieure à 66ha pondérés de l'exploitation d'un agriculteur à titre principal»,

CONSIDERANT que le schéma directeur départemental des structures agricoles, fixe, en son article 1, les priorités à l'installation et notamment au paragraphe 1.2 : «Installation d'un agriculteur répondant aux conditions d'octroi de la DJA»,

CONSIDÉRANT que Frédérique LEGENDRE de Contamine-Sarzin, s'installe avec les aides, met en valeur 8ha77a en surface pondérée (1ha37a en surface non pondérée) et remplit les conditions permettant de considérer qu'elle est non soumise au contrôle des structures,

CONSIDÉRANT que si Frédérique LEGENDRE de Contamine-Sarzin, était soumise au contrôle des structures, elle serait de priorité 1.2,

CONSIDÉRANT que Roger CONSEIL de Marlioz, âgé de 52 ans et mettant en valeur 80ha40a en surface pondérée (129ha90a en surface non pondérée) après la reprise de 29ha90a, objet de sa demande, est de priorité 2.6,

CONSIDÉRANT que la demande de Roger CONSEIL est en concurrence sur 1ha37a avec Frédérique LEGENDRE,

CONSIDÉRANT qu'en application des priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles, la demande de Frédérique LEGENDRE est prioritaire sur celle de Roger CONSEIL,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

DECIDE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation d'exploiter est **accordée** à Roger CONSEIL de Marlioz sur les parcelles d'une superficie de **28ha53a** situées sur la commune de Marlioz, précédemment exploitées par Pierre BLANC.

Article 2 : La demande d'autorisation d'exploiter est **refusée** à ROGER CONSEIL de Marlioz sur les parcelles **OB 0523, OB 0524, OB 0526** situées sur la commune de Marlioz, d'une superficie de **1ha37a**, précédemment exploitées par Pierre BLANC.

Article 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : En application de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de **Marlioz** et publiée au recueil des actes administratifs.

Annecy, le **15 septembre 2017**
pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du service économie agricole

Vincent BONEU



La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Grenoble. Vous pouvez également, dans le même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de décision et/ou exercer un recours hiérarchique adressé au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Ce recours suspend, à compter de son accusé de réception, le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou la décision implicite de rejet

74_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2017-09-04-007

Arrêté DSDEN/SG/AA/2017-0022 relatif à la modification
de la composition nominative du CTSD de la Haute-Savoie

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Secrétariat Général
Références: SG/AA

Annecy, le 04 septembre 2017

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

**ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2017-0022
relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial départemental de la Haute-Savoie**

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié et notamment son article 31 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié, en ses articles 6 et 7 ;

VU l'arrêté rectoral n°2016-47 du 24 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Christian Bovier, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie ;

VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 portant dépouillement du scrutin et de répartition des sièges du comité technique spécial départemental de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté SG n°2014-90 du 15 décembre 2014 relatif à la composition des comités techniques spéciaux départementaux de l'académie de Grenoble ;

VU les propositions des organisations syndicales.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DSDEN/SG/AA/2017-0020 du 31 août 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

Représentant du personnel suppléant au titre de la fédération syndicale FSU :

- Mme Tuulikki GREPILLAT en remplacement de M. Jean-Luc CHARTON

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Christian BOVIER

74_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2017-09-19-011

Arrêté DSDEN/SG/AA/2017-0023 relatif à la modification
de la composition nominative de la commission
départementale d'action sociale

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Service médical et social des personnels
Références: SMS/ND

Anney, le 19 septembre 2017

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2017-0023

relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale d'action sociale

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 8 bis et 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU le décret le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 portant création du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission nationale d'action sociale du 29 janvier 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;

VU le règlement intérieur de la commission départementale d'action sociale approuvé le 26 novembre 2013 ;

VU l'arrêté rectoral n° 2014-86 du 2 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Bovier Christian, directeur académique des services de l'éducation nationale ;

VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 portant dépouillement du scrutin et répartition des sièges du comité spécial départemental de la Haute-Savoie ;

VU les résultats des élections du 30 mars 2016 concernant les représentants de la MGEN ;

VU les propositions présentées par les organisations syndicales en septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission départementale d'action sociale du département de la Haute-Savoie est modifiée comme suit :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

- M. Bovier Christian – directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant – président
- M. Lamotte Marc – principal du Collège Les Allobroges à La Roche sur Foron

Représentants des fédérations des fonctionnaires :

Au titre de la fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

Membres titulaires :

- Mme Bonmarin Sandrine – Ecole maternelle du Vernay à Cran-Gevrier
- M. Fontaine Claude – Lycée Guillaume Fichet à Bonneville

Membres suppléants :

- Mme Unal Véronique – Collège Evire à Annecy-le-Vieux
- M. Zibell Grégoire – Ecole primaire Colovry à Annecy-le-Vieux

Au titre de la fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale (FSU)

Membres titulaires :

- Mme Isetti Marie-Hélène – Ecole maternelle à Seyssel
- Mme Saint-Joanis Christine – Lycée Guillaume Fichet à Bonneville

Membres suppléants :

- Mme Delarue Marie – Ecole élémentaire à Thuy
- Mme Anselme Annie – Lycée Charles Baudelaire à Cran-Gevrier

Au titre de l'UNSA-Education :

Membre titulaire :

- Mme Heretick Catherine – Ecole élémentaire Vaugelas à Annecy

Membre suppléant :

- Mme Rouse Marie-Noëlle – Ecole maternelle l'Arlequin à Cran-Gevrier

Représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale :

Membres titulaires :

- M. Bats Alain – président – section départementale MGEN
- Mme Bregeard Bernadette – déléguée MGEN Haute-Savoie
- Mme Marchetti Monique – membre du comité de section

- Mme Mermier Bernadette – trésorière adjointe MGEN Haute-Savoie
- Mme Merrien Chantal – membre du comité de section

Membres suppléants :

- M. Balmens Patrick – trésorier MGEN Haute-Savoie
- M. Magli Guy – membre du comité de section
- M. Rey Pascal – délégué MGEN Haute-Savoie
- Mme Tocqueville Françoise – secrétaire du comité de section
- M. Viotto Laurent – membre du comité de section

Article 2 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale. Assiste en outre aux réunions de la commission départementale d'action sociale, l'assistante sociale des personnels.

Article 3 : Le mandat des représentants des personnels d'une durée de quatre ans débute le 04 février 2015.

Article 4 : L'arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-012 du 2 juin 2016.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Christian BOVIER



74_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2017-09-19-012

Arrêté DSDEN/SG/AA/2017-0024 relatif à la
modification de la composition nominative de la
commission permanente d'action sociale

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Service médical et social des personnels
Références: SMS/ND

Anney, le 19 septembre 2017

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2017-0024

relatif à la modification de la composition nominative de la commission permanente d'action sociale

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 8 bis et 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU le décret le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 portant création du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission nationale d'action sociale du 29 janvier 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;

VU le règlement intérieur de la commission départementale d'action sociale approuvé le 26 novembre 2013 ;

VU l'arrêté rectoral n° 2014-86 du 2 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Bovier Christian, directeur académique des services de l'éducation nationale ;

VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 portant dépouillement du scrutin et répartition des sièges du comité spécial départemental de la Haute-Savoie ;

VU les résultats des élections du 30 mars 2016 concernant les représentants de la MGEN ;

VU les propositions présentées par les organisations syndicales en septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission permanente d'action sociale du département de la Haute-Savoie est modifiée comme suit :

Représentants de l'administration :

- Le directeur académique ou son représentant

Représentants des fédérations des fonctionnaires :

Au titre de la fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

Membre titulaire :

- Mme Bonmarin Sandrine – Ecole maternelle du Vernay à Cran-Gevrier

Membre suppléant :

- M. Fontaine Claude – Lycée Guillaume Fichet à Bonneville

Au titre de la fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale (FSU)

Membre titulaire :

- Mme Isetti Marie-Hélène – Ecole maternelle à Seysel

Membre suppléant :

- Mme Saint-Joanis Christine – Lycée Guillaume Fichet à Bonneville

Au titre de l'UNSA-Education :

Membre titulaire :

- Mme Heretick Catherine – Ecole élémentaire Vaugelas à Annecy

Membre suppléant :

- Mme Rouse Marie-Noëlle – Ecole maternelle l'Arlequin à Cran-Gevrier

Représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale :

Membres titulaires :

- M. Bats Alain – président – section départementale MGEN
- Mme Bregeard Bernadette – déléguée MGEN Haute-Savoie

Membres suppléants :

- Mme Marchetti Monique – membre du comité de section
- Mme Mermier Bernadette – trésorière Adjointe MGEN Haute-Savoie

Article 2 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale. Assiste en outre aux réunions de la commission permanente d'action sociale, l'assistante sociale des personnels.

Article 3 : Le mandat des représentants des personnels d'une durée de quatre ans débute le 04 février 2015.

Article 4 : L'arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-0013 du 2 juin 2016.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Christian BOVIER



74_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2017-09-19-010

Arrêté DSDEN/SG/AA/2017-0025 relatif à la modification
de la composition nominative du CHSCT départemental de
la Haute-Savoie

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Division Budgétaire
Références: DBE/LD

Annecy, le 19 septembre 2017

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2017-0025

relatif à la modification de la composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la Haute-Savoie

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale modifié ;

VU l'arrêté rectoral n°2016-47 du 24 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Christian Bovier, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté SG n°2014-95 relatif à la composition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux de l'académie de Grenoble ;

VU les propositions des organisations syndicales.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DSDEN/SG/AA/2017-0005 du 18 janvier 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

Représentant du personnel titulaire au titre de la fédération syndicale FSU :

- Mme Nathalie BORRACINO en remplacement de Mme Claudine MOCELLIN

Représentant du personnel suppléant au titre de la fédération syndicale FSU :

- Mme Karine GIRAULT en remplacement de Mme Nathalie BORRACINO

- Mme Françoise BARBOSA en remplacement de M. Jean-Michel LABAILLE

- Mme Corinne JOURNAUD en remplacement de Mme Marie-Claude DALLOZ

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Christian BOVIER

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-09-29-008

AP n° PREF-DRCL-BAFU-2017-0074 portant
composition de la CDLAFCE



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Annecy, le 29 septembre 2017

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

REF : DRCL/BAFU/SJ

ARRÊTE N° PREF/DRCL/BAFU/2017-0074
portant composition de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-4, R 123-34 et D 123-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble du 8 septembre 2017 donnant délégation à Monsieur Christian SOGNO, vice-président du tribunal administratif de Grenoble, pour présider les commissions départementales chargées d'établir les listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Haute-Savoie, désigner les commissaires-enquêteurs en vue d'effectuer les enquêtes publiques dans le département de la Haute-Savoie et arrêter le montant des indemnités ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2015-0029 du 26 octobre 2015, modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R Ê T E :

Article 1^{ER}: L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2015-0029 du 26 octobre 2015, est abrogé.

Article 2 : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, pour le département de la Haute-Savoie, est composée comme suit :

Président de la commission :

M. Christian SOGNO, vice-président du tribunal administratif de Grenoble ou son suppléant M. Thierry PFAUWADEL, vice-président du tribunal administratif de Grenoble
--

Représentants de l'état :

M. le directeur départemental des territoires ou son représentant
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant
M. le préfet de la Haute-Savoie ou son représentant

Représentant désigné par l'association des maires de Haute-Savoie :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jean-François BAUD mairie de Douvaine	M. Antoine DE MENTHON , mairie de Menthon-Saint-Bernard

Représentant désigné par le conseil départemental :

M. Raymond BARDET, conseiller départemental du canton d'Annemasse

Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

M. Thierry LEJEUNE, président du conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (ASTERS)
M. Damien HIRIBARRONDO, directeur de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA 74)

Personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (avec voix consultative) :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Pierre BLANCHARD commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département de l'Isère	M. Michel PUECH commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département de l'Isère

Article 3 : Au regard des dispositions de l'article D 123-35 et de l'arrêté initial du 26 octobre 2015 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, les membres de la commission désignés à l'article 2 du présent arrêté, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés jusqu'au 25 octobre 2018. Leur mandat est renouvelable.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction des relations avec les collectivités locales de la préfecture.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le président du tribunal administratif de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÉRET

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-09-29-007

Arrêté n°PREF/ DRCL/ BCF/ 2017-09-019 du 29/09/17
portant nomination du régisseur de la régie de recettes
d'Etat instituée auprès de la police municipale de la
commune de Fillinges

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Annecy, le 29 SEP. 2017

Bureau des concours financiers

Références : BCF/MNB

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PREF/DRCL/BCF/2017 - 09.019

portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Fillinges

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-1836 du 20 août 2004 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Fillinges ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-1837 du 20 août 2004 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Fillinges et de sa suppléante ;

VU le courrier de la commune de Fillinges du 15 septembre 2017 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des finances publiques ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Madame Nora MEFROUM, brigadier chef principal, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au directeur départemental des finances publiques.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2004-1837 du 20 août 2004 est abrogé.

.../...

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées>

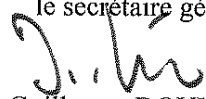
Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de la commune de Fillinges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHERET

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-09-26-002

arrete PREF DRCL BCLB-2017-0084 portant dissolution
du syndicat intercommunal des eaux des Lanches

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF : BCLB/EG

Annecy, le 26 septembre 2017

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0084 portant dissolution du syndicat intercommunal des eaux des Lanches

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5216-7 et L5212-33, L5212-25-1 et L5211-26 ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1945 portant création du syndicat intercommunal des eaux des Lanches, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0001 du 6 janvier 2017 portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal des eaux des Lanches ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux des Lanches en date du 1^{er} février 2017 se prononçant sur les conditions de liquidation ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux des Lanches en date du 14 juin 2017 procédant au vote du compte administratif et du compte de gestion de liquidation du syndicat ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la

- Communauté d'agglomération « Grand Annecy » 29 juin 2017
- Communauté de communes du Canton de Rumilly 10 avril 2017

se prononçant sur les conditions de liquidation du syndicat intercommunal des eaux des Lanches ;

CONSIDÉRANT la fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal des eaux des Lanches, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT le vote du compte administratif de clôture par le comité syndical du syndicat intercommunal des eaux des Lanches ;

CONSIDÉRANT l'accord des collectivités membres du syndicat intercommunal des eaux des Lanches sur l'ensemble de la répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal des eaux des Lanches ;

CONSIDÉRANT dès lors que les conditions de liquidation du syndicat intercommunal des eaux des Lanches, prévues aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour prononcer sa dissolution ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Est prononcée la dissolution du syndicat intercommunal des eaux des Lanches.


Article 2 : Sont constatées les conditions patrimoniales, financières et matérielles de cette dissolution telles qu'elles résultent des délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » et de la communauté de communes du Canton de Rumilly susvisées.

Article 3 : L'intégralité de l'actif et du passif du syndicat intercommunal des eaux des Lanches est attribué à la communauté d'agglomération « Grand Annecy ».

Article 4 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président du syndicat intercommunal des eaux des Lanches,
- M. le Président de la communauté de communes du Canton de Rumilly,
- M. le Président de la communauté d'agglomération « Grand Annecy »,
- et toutes les autorités administratives compétentes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY**

SEANCE du 29 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept

Le vingt neuf du mois de juin à dix huit heures

Nombre de
membres
en exercice
93

Présents et
représentés
79

Le CONSEIL de COMMUNAUTE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le 23 juin 2017, s'est réuni à l'Espace Périaz à Seynod (commune d'Annecy) en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Président.

Etaient présents

François ABEL (suppléant de Noëlle DELORME), Bernard ALLIGIER, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Michel BEAL, Gilles BERNARD, Alain BEXON, Thierry BILLET, Daniel BOA, Catherine BORNENS, Patrick BOSSON, Yvon BOSSON, Marie-Agnès BOURMAULT, Catherine BOUVIER, Michèle BRET, Pierre BRUYERE, Françoise CAMUSSO, Marc CATON, Philippe CHAMOSSET, Michel CHAPPET, Henri CHAUMONTET, Line DANJOU-DARSY, Roland DAVIET, Antoine de MENTHON, Roselyne DRUZ-AMOUDRY, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Joël DUPERTHUY, Jacky DURSENT, Christiane ELIÉ, Luc EMIN, Jean FAVROT, Gilles FRANÇOIS, Pierre FROELIG, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Christiane GRUFFAZ, Ségolène GUICHARD, Christiane LAYDEVANT, Claire LEPAN, Marc LE ROUX, Nicole LOICHON, Sylvie MANIGLIER, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Philippe MONMONT, Michel MOREL, Philippe MORIN, André MUGNIER, Jean-Jacques PASQUIER, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Serge PETIT, Jean-François PICCONE, Xavier PIQUOT, Jacques REY, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Martine SCOTTON, Françoise TARPIN, Gérard TUPIN, Isabelle VANDAME, Gilles VIVIAN

Délibération

Date
d'affichage

11.1 JUIL. 2017

Déposée en
Préfecture le

11.1 JUIL. 2017

Avaient donné procuration

Bernard ACCOYER à Yvon BOSSON, Guylaine ALLANTAZ à Françoise CAMUSSO, Isabelle ASTRUZ à Roselyne DRUZ-AMOUDRY, Catherine BERTHOLIO à Pierre BRUYERE, Jean BOUTRY à Fabien GERY, Aline FABRESSE à Olivier BARRY, Monique PIMONOW à Patrick BOSSON, Pierre POLES à Isabelle VANDAME, Agnès PRIEUR-DREVON à Jacques REY, Dominique PUTHOD à Jean-Luc RIGAUT, Nora SEGAUD-LABIDI à Michèle BRET, Laure TOWNLEY-BAZAILLE à Thomas MESZAROS, Daniel VIRET à Marc CATON

Etaient excusés

Jacques ARCHINARD, René DESILLE, David DUBOSSON, Marylène FIARD, Pierre HERRISSON, Claude JACOB, Kamel LAGGOUNE, Elisabeth LASSALLE, Patrick LCONTE, Christian MARTINOD, Michel MUGNIER-POLLET, Thomas NOËL, Vincent PACORET, Jean-Louis TOÉ,

M. Thomas MESZAROS est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES LANCHES – DISSOLUTION ET AFFECTATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Antoine de MENTHON, rapporteur

Par arrêté préfectoral du 6 janvier 2017, il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux des Lanches.

Ce Syndicat distribuait de l'eau potable pour les communes de Chapeiry, Saint-Sylvestre, Etercy, Gruffy, Montagny-les-Lanches, Chavanod et Marcellaz-Albanais.

Par délibération du 1er février 2017, le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux des Lanches a acté sa dissolution et, à l'unanimité, a décidé d'attribuer l'intégralité de son passif et de son actif au Grand Annecy.

Le patrimoine se compose de trois types d'ouvrages :

- 1) Stockage et traitement sur la commune de Marcellaz-Albanais :
 - 2 réservoirs de 250 m³
 - 1 réservoir de 1 000 m³.
- 2) Captage pour la source du Nant de l'Adieu sur la commune de Gruffy.
- 3) Pompage sur la commune de Chavanod.

L'excédent est estimé à 200 000 €.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (1 ABSTENTION : Gilles ARDIN), d'acter la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux des Lanches et d'accepter l'attribution du passif et de l'actif de ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

**Grand
Annecy**
AGGLOMERATION

Sébastien LENOIR.

Délibération n°2017_DEL_066

Nomenclature de l'acte	5.7 Intercommunalité
Objet	Eau Potable : Dissolution du Syndicat intercommunal des eaux (SIE) des Lanches

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de présents : 32
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 4 avril 2017

Le 10 avril 2017 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

Présents :

M. HECTOR Philippe - M. ROLLAND Alain - M. COPPIER Jacques - M. SALSON Lionel - M. CARLIOZ Bernard - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. BESSON Henry - M. LAMBERT Jean-François - M. BLOCMAN Jean-Michel - M. Christian HEISON - MME VIBERT Martine - M. BECHET Pierre - MME DARBON Danièle - M. DEPLANTE Serge - M. VIOLETTE Jean-Pierre - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. ROUPIOZ Michel - MME CARQUILLAT Isabelle - MME BOUVIER Martine - MME CHARLES Frédérique - M. DEPLANTE Daniel - M. MORISOT Jacques - M. BRUNET Michel - M. Pierre BLANC - MME TISSOT Mylène - M. MUGNIER Joël - M. BARBET André - M. Patrice DERRIEN - M. RAVOIRE François - MME Valérie POUPARD - M. GERELLI Alain - MME GIVEL Marie.

Excusés :

- Mme ROUPIOZ Sylvia
- M. LOMBARD Roland qui a donné pouvoir à M. CARLIOZ Bernard
- MME KENNEL Laurence
- MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane
- Mme Elisabeth PORRET qui a donné pouvoir à M. BLOCMAN Jean-Michel
- Mme Viviane BONET qui a donné pouvoir à M. BECHET Pierre
- M. FAVRE Raymond qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE Jean-Pierre
- MME Sandrine HECTOR qui a donné pouvoir à MME DARBON Danièle
- Mme Béatrice CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- Mme Jamila LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT Jacques
- M. Jean-Rodolphe JARRIGE
- M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- M. HELF Philippe

M. Daniel DEPLANTE a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-Président

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral 2017-0001, portant fin de compétences du SIE des Lanches au 1^{er} janvier 2017, les membres du comité syndical se sont réunis le 1^{er} février 2017 afin de décider des modalités de répartition de l'actif et du passif du SIE des Lanches.

C'est pourquoi, par délibération n°03/2017 en date du 1^{er} février 2017, le SIE des Lanches :

- A décidé d'attribuer l'intégralité du passif et de l'actif du syndicat au profit du Grand Annecy. Un budget de liquidation étant en cours, le vote du compte administratif reste à intervenir ;
- Demande au Grand Annecy que les droits d'eau d'origine soient conservés et qu'un principe de solidarité perdure à l'avenir.

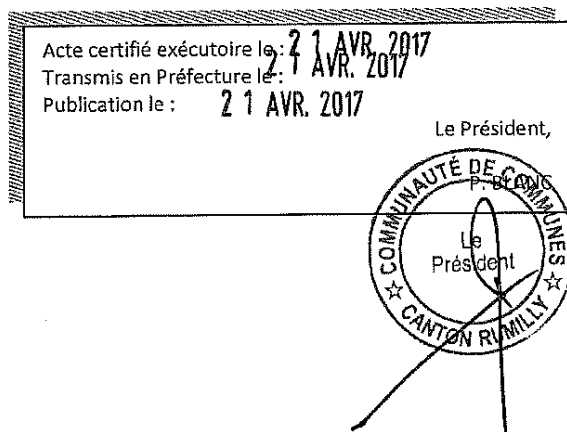
Par courrier reçu le 20 février 2017, le SIE des Lanches sollicite la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour valider les termes de ses décisions.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les décisions du SIE des Lanches mentionnées dans sa délibération n° 03/2017 en date du 1^{er} février 2017.**

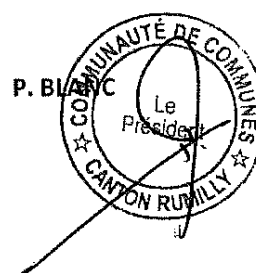
Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DES EAUX
DES LANCHES

MAIRIE
74540 CHAPEIRY

Télétransmis en Préfecture
le
Notifié ou publié
le
Acte certifié exécutoire
le
Le Président

L'an deux mil dix-sept
Le 1^{er} février
Le Comité du Syndicat Intercommunal
des Eaux des Lanches, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de M. Gilles ARDIN

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du comité : 23 janvier 2017

Présents : G. ARDIN, BEAUQUIS M, E. BOUSSY, A. VUACHET,
P. FROELIG, VIVIAN G, P. BRUYERE, V. LOMCHAMBON
A. COLLINET, P. NANCHE, S. POLLIENS

Absent excusé : C. CARLIOZ

Absent : R. DUBOIS

DEL. N° 03/2017

Objet : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES LANCHES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25 et L5211-26

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1945, portant création du syndicat Intercommunal des Eaux des Lanches, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-0001 portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal des eaux des Lanches à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 3 de l'arrêté préfectoral 2017-0001, relatif au maintien de sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical, qu'il y a lieu de décider de la répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'attribuer l'intégralité du passif et de l'actif du syndicat au profit du Grand Annecy. Un budget de liquidation étant en cours, le vote du CA de clôture reste à intervenir.

A l'unanimité les membres du comité syndical demandent au Grand Annecy, que les droits d'eau d'origine soient conservés et qu'un principe de solidarité perdure à l'avenir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président
Gilles ARDIN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DES LANCHES
74540 CHAPEIRY

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-09-26-003

arrete PREF DRCL BCLB-2017-0085 approuvant la
modification des statuts du Groupement Local de
Coopération Transfrontalière (GLCT) des transports
publics transfrontaliers

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Annecy, le 26 septembre 2017

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0085

approuvant la modification des statuts du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des transports publics transfrontaliers

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1115-1 et suivants relatifs à la coopération décentralisée, et les articles L 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes « ouverts »;
- VU le code des transports, notamment ses articles L3111-1 et suivants ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 15 ;
- VU les dispositions de la loi n° 97-103 du 5 février 1997 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République Française, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil Fédéral Suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux (ensemble une déclaration), fait à KARLSRUHE le 23 janvier 1996 ;
- VU le décret n° 97-798 du 22 août 1997 portant publication de l'accord précité ;
- VU le décret n° 2004-956 du 2 septembre 2004 portant publication de l'accord sous forme d'échange de notes entre le Gouvernement de la République Française, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil Fédéral Suisse relatif à l'extension du champ d'application de l'accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996 sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux aux régions de Franche-Comté et Rhône-Alpes, faites les 24 novembre 2003, 30 janvier, 2 avril et 29 juin 2004;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-2837 du 4 décembre 2006 portant création du GLCT des transports publics transfrontaliers ;

- VU les articles 16, 17 et 18 des statuts du GLCT des transports publics transfrontaliers relatifs aux modalités de modification des statuts, d'admission de nouveaux membres et de retrait d'un membre ;
- VU les délibérations du conseil départemental de la Haute-Savoie du 15 mai et 3 juillet 2017 et sollicitant son retrait du GLCT des transports publics transfrontaliers et approuvant les nouveaux statuts du GLCT ;
- VU la délibération de l'Assemblée du GLCT des transports publics transfrontaliers en date du 5 juillet 2017 approuvant à l'unanimité la modification des statuts ;
- VU la délibération de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 29 juin 2017 sollicitant son adhésion au GLCT des transports publics transfrontaliers et approuvant ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des autres parties au GLCT des transports publics transfrontaliers :
- La Communauté de communes du Genevois 11 septembre 2017
 - La Communauté de communes du Pays de Gex 12 juillet 2017
 - Le Canton de Genève 23 août 2017
 - Le Canton de Vaud 30 août 2017
- approuvant la modification des statuts du GLCT des transports publics transfrontaliers, telle que proposée ;

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié le code des transports en transférant la compétence « *transports non urbains, réguliers et à la demande* » des départements vers les régions, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il convient de constater la substitution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie au sein de l'Assemblée du GLCT des transports publics transfrontaliers ;

CONSIDÉRANT que les conditions sont réunies pour approuver la modification des statuts du GLCT transports publics transfrontaliers ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1: Est approuvée la modification des statuts du GLCT des transports publics transfrontaliers, telle que proposée par la délibération de l'Assemblée du GLCT des transports publics transfrontaliers du 5 juillet 2017, annexée au présent arrêté.

Article 2 : En particulier, sont approuvés le retrait des conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie ainsi que l'adhésion de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : L'article 1^{er} des statuts du GLCT des transports publics transfrontaliers est modifié comme suit :

Parties au GLCT

- **la Région Auvergne-Rhône-Alpes**
- la Communauté de communes du Genevois
- la Communauté de communes du Pays de Gex
- le Canton de Genève
- le Canton de Vaud.

Article 4 : L'article 4 des statuts du GLCT des transports publics transfrontaliers est modifié comme suit :

Zone couverte par le GLCT

Les territoires de la **Région-Auvergne-Rhône-Alpe**, ainsi que ceux des cantons de Genève et de Vaud peuvent faire l'objet d'actions du GLCT, dans le respect des missions qui lui sont assignés et des lois applicables.

Article 5 : L'article 7 des statuts du GLCT des transports publics transfrontaliers est modifié comme suit :

Composition de l'Assemblée du GLCT

1. Toutes les collectivités membres du GLCT sont de plein droit membres de l'Assemblée du GLCT.

2. Chaque membre peut se faire représenter par autant de délégués que de voix dont il dispose.

Les membres qui disposent de plusieurs voix peuvent faire le choix de les octroyer à un seul délégué.

Le suppléant ne peut exercer le droit de vote qu'en l'absence du titulaire.

Le renouvellement des assemblées ou du gouvernement dont sont issus les délégués entraîne la fin de leur mandat de représentation au sein du GLCT.

Chaque partie communique au Président le nom du (ou des) suppléant(s) et du (ou des) titulaire(s) ; ces personnes ne peuvent être changées entre la convocation et la tenue d'une Assemblée des membres.

Le Président tient à jour un registre des membres et suppléants.

Article 6 : L'article 9 des statuts du GLCT des transports publics transfrontaliers est modifié comme suit :

Décisions de l'Assemblée

1. Des décisions ne peuvent être prises que sur des points inscrits à l'ordre du jour.

2. Les voix, lorsque des décisions doivent être prises sont réparties comme suit :

- **les communautés de communes disposent d'une (1) voix chacune ;**
- **la Région Auvergne-Rhône-Alpes dispose de deux (2) voix ;**
- **le Canton de Vaud dispose d'une (1) voix ;**
- **le Canton de Genève dispose de trois (3) voix.**

Les décisions adoptées par l'Assemblée sont acquises lorsque sept voix au moins ont été exprimées en faveur.

3. Un relevé de décisions, signé par le Président, est transmis aux Parties après chaque Assemblée.

Article 7 : Le reste des statuts est sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 8 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président du GLCT des transports publics transfrontaliers,
- M. le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- MM. les Présidents des conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la communauté de communes du Genevois,
- M. le Président de la communauté de communes du Pays de Gex,
- M. le Président du Conseil d'État du Canton de Genève,
- Mme la Présidente du Conseil d'État du Canton de Vaud

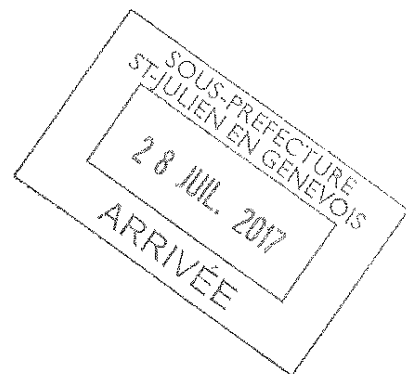
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.



Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

Affichage de la Convocation

26 juin 2017

L'An deux mille dix-sept, le 05 juillet 2017,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, à Archamps, Espace
Lémanique, à 11h00, suivant convocation légale du 26 juin 2017.

Nombre de délégués présents ou représentés : 6

Présents titulaires : MM. Luc BARTHASSAT (GE), Denis DUVERNAY (CD74), Jean-François OBEZ (CCPG), Daniel RAPHOZ (CD01), Antoine VIELLIARD (CCG).

Présents suppléants : M. Jonas ANKLIN (VD)

Présents suppléants sans droit de vote : M. David FAVRE (GE)

Absents excusés : Mme Nuria GORRITE (VD)

Secrétaire de séance : M. Denis DUVERNAY

N° 15/17 – Modification des statuts du GLCT des transports publics transfrontaliers

M. le Président rappelle que les statuts du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers ont été approuvés par arrêté du préfet en date du 4 décembre 2006, et modifiés par arrêté du préfet en date du 31 mai 2010.

M. le Président précise que la modification des statuts proposée dans le présent ordre du jour se limite exclusivement à l'adhésion de la région Auvergne – Rhône-Alpes, et au retrait concomitant des départements de l'Ain et de Haute-Savoie, ainsi qu'à l'ajout de la faculté pour un membre de se faire représenter par autant de délégués que de voix dont il dispose.

L'Assemblée du GLCT Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts tels qu'ils résultent de la modification présentée, ci-annexés ;

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 05 juillet 2017

Le Président

D. RAPHOZ

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-09-26-007

arrete PREF DRCL BCLB-2017-0086 portant réduction
des compétences du syndicat intercommunal à vocation
scolaire (SIVOS) Chessenaz,/Clarafond-Arcine/Vanzy

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Anncyy, le 26 septembre 2017

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0086

portant réduction des compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Chessenaz/Clarafond-Arcine/Vanzy

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2005/094 du 4 août 2005 créant le syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Chessenaz/Clarafond-Arcine/Vanzy ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Usses et Rhône ;

CONSIDÉRANT que depuis sa création, le syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Chessenaz/Clarafond-Arcine/Vanzy gère le ramasse scolaire pour le compte de ses trois communes membres ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 susvisé a approuvé le transfert à la communauté de communes Usses et Rhône de la compétence « transports scolaires » pour le compte de l'ensemble de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il doit être prononcé la substitution de la communauté de communes Usses et Rhône au syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Chessenaz/Clarafond-Arcine/Vanzy pour l'exercice de la compétence « transports scolaires » ;

SUR proposition de MM. les secrétaires généraux de la préfecture de l'Ain et de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : La communauté de communes Usses et Rhône est substituée au syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Chessenaz/Clarafond-Arcine/Vanzy pour l'exercice de la compétence « transports scolaires ».

En conséquence, est constaté le retrait de la compétence « transports scolaires » des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Chessenaz/Clarafond-Arcine/Vanzy.

Article 2 : le reste des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Chessenaz/Clarafond-Arcine/Vanzy demeure inchangé.

Article 3 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la Communauté de communes Usses et Rhône,
- Mme la Présidente du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Chessenaz/Clarafond-Arcine/Vanzy,
- MM. les Maires des communes de Chessenaz, Clarafond-Arcine et Vanzy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-09-27-002

arrete PREF DRCL BCLB-2017-0087 portant fusion du
syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du
syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV)

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Anncny, le 27 septembre 2017

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0087

portant fusion du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV)

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5212-27 ;
- VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 août 1949 portant création du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM), modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant création du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV), modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0048 du 16 mai 2017 portant projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0080 du 14 septembre 2017 approuvant la modification de la communauté de communes de la Vallée Verte ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux des Moises du 7 mars 2017 proposant et approuvant la fusion du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Adresse postale : Rue du 30^{ème} Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux des Voirons du 21 juin 2017 approuvant la fusion du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de

- . ARMOY 6 juin 2017
- . BALLAISON 20 juin 2017
- . BONS-EN-CHABLAIS 19 juin 2017
- . BRETHONNE 4 juillet 2017
- . CERVENS 13 juin 2017
- . CHENS-SUR-LEMAN 13 juin 2017
- . DOUVAINE 26 juin 2017
- . DRAILLANT 18 juillet 2017
- . EXCENEVEX 13 juin 2017
- . FESSY 17 juillet 2017
- . LOISIN 19 juillet 2017
- . LULLY 7 juin 2017
- . MARGENCEL 29 juin 2017
- . MASSONGY 8 juin 2017
- . NERNIER 1^{er} juin 2017
- . ORCIER 6 juin 2017
- . PERRIGNIER 3 juillet 2017
- . SAXEL 11 juillet 2017
- . VEIGY-FONCENEX 2 juin 2017
- . YVOIRE 4 juillet 2017

approuvant la fusion du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes d'ALLINGES MESSERY et SCIEZ dans le délai imparti de trois mois après la notification de l'arrêté portant projet de périmètre de fusion ;

CONSIDÉRANT que suite à un amendement adopté par la commission départementale de la coopération intercommunale de la Haute-Savoie du 4 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie propose la fusion du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette proposition de fusion respecte les orientations fixées par l'article L5210-1 du code général des collectivités territoriales, notamment la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;

CONSIDÉRANT que le syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV) partagent des activités similaires en matière de production, de transport et de distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que ce projet de fusion permettrait, dans le contexte de redressement des finances publiques et de baisse des dotations de l'État, de pérenniser les politiques conduites grâce à la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité fixées à l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour permettre de prononcer, par arrêté préfectoral, la fusion des deux syndicats intercommunaux ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0080 du 14 septembre 2017 approuvant la modification de la communauté de communes de la Vallée Verte prononce également, à compter du 1^{er} janvier 2018, le retrait de la commune de Saxel du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV), en application des dispositions de l'article L5214-21 II du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'en tirer les conséquences sur la composition du futur syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Un syndicat de communes, issue de la fusion du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV) est créé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Ce nouveau syndicat de communes qui constituera une nouvelle personne morale de droit public, aura pour dénomination : « le syndicat des eaux Moises et Voirons (S.E.M.V). Il est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le syndicat des eaux Moises et Voirons (S.E.M.V), issu de la fusion, sera composé des communes d'ALLINGES, ARMOY, BALLAISON, BON-EN-CHABLAIS, BRENTHONNE, CERVENS, CHENS-SUR-LEMAN, DOUVAINE, DRAILLANT, EXCENEVEX, FESSY, LOISIN, LULLY, MARGENCEL, MASSONGY, MESSERY, NERNIER, ORCIER, PERRIGNIER, SCIEZ VEIGY-FONCENEX et YVOIRE.

Article 4 : La création du syndicat des eaux Moises et Voirons (S.E.M.V) emporte le retrait des communes, citées à l'article 3 du présent arrêté, du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV), lesquels seront dissous à la date de la création.

L'intégralité de l'actif et du passif des deux syndicats fusionnés sera attribué au syndicat des eaux Moises et Voirons (S.E.M.V).

Les résultats de fonctionnement, d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, seront repris par le syndicat des eaux Moises et Voirons (S.E.M.V). Ces résultats seront constatés pour chacun des deux syndicats fusionnés au 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la fusion, conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 5 : Le siège du syndicat des eaux Moises et Voirons (S.E.M.V) est fixé à l'adresse suivante : 141, rue des Entreprises - Zone industrielle – 74550 PERRIGNIER.

Article 6 : A compter du 1^{er} janvier 2018, le syndicat des eaux Moises et Voirons (S.E.M.V) exercera les missions suivantes :

- la production et la protection des points de prélèvement
- la recherche d'eau potable
- le transport et la distribution de l'eau potable
- la construction d'ouvrages destinés au captage, au traitement des eaux captées, à la direction des eaux captées (forages, stations de pompage, réservoirs, réseaux)
- la conception et la réalisation des réseaux d'adduction, de distribution et de liaison intercommunale
- la conception et l'entretien des ouvrages précités
- les bassins publics alimentés par le réseau AEP avec réduction de la consommation de chacun d'eux au moyen de limiteurs de débit
- la facturation de l'eau potable distribuée aux abonnés et aux collectivités desservies par contrat de vente en gros et toutes opérations administratives et commerciales
- tous les ouvrages qui ne sont plus exploités pour l'alimentation en eau potable sortiront de la compétence du syndicat.

Article 7 : Conformément à l'article L5212-27 III du code général des collectivités territoriales, le syndicat des eaux Moises et Voirons (S.E.M.V) est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre au syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et au syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV) dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des biens, droits et obligations du du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV) sont transférées au syndicat des eaux Moises et Voirons (S.E.M.V).

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat issu de la fusion. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les syndicats fusionnés n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le cocontractant.

La fusion des syndicats est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Article 8 : Les personnels des syndicats fusionnés relèvent du nouveau syndicat créé par le présent arrêté dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 9 : Le comptable assignataire du syndicat des eaux Moises et Voirons (S.E.M.V) est le comptable responsable de la trésorerie de THONON-LES-BAINS.

Article 10 : A compter du 1^{er} janvier 2018, le comité syndical du syndicat des eaux Moises et Voirons (S.E.M.V) sera composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chacune des communes adhérentes est représentée par deux délégués titulaires mais ne disposera pas de délégués suppléants.

Article 11 : Les statuts du syndicat des eaux Moises et Voirons (S.E.M.V) sont annexés au présent arrêté.

Article 12 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président du syndicat intercommunal des eaux des Moises,
- M. le Président du syndicat intercommunal des eaux des Voirons,
- M. le Président de la communauté de communes de la Vallée Verte,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-09-28-003

Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2017/0095 portant agrément de la société CIPS pour dispense de formation secourisme et incendie pour les personnels des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1, SSIAP2, SSIAP3)

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet,
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
REF. : SIDPC /ERP

Annecy, le 28 septembre 2017

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2017/0095

Portant agrément de la société CIPS pour dispense de formation secourisme et incendie pour les personnels des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1, SSIAP2, SSIAP3)

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.122-7, les articles R.123-11, R. 123-12 et R.123-31 ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n°97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément présentée le 13 avril 2017 par la société CIPS, complétée le 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 7 juin 2017 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : Le bénéfice de l'agrément pour la dispense de formation et l'organisation des épreuves relatives aux qualifications imposées au personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public ou des immeubles de grande hauteur (qualification SSIAP1-SSIAP2-SSIAP3 – services sécurité incendie et assistance à personnes) est accordé à l'établissement CIPS – Centre d'instruction pour professionnels de la sécurité, situé Ancien chemin de la Digue, Rue du 19 février 1416, 74100 ETREMBIERES, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : les informations apportées par le demandeur, conformément aux obligations prévues par l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 sont :

1	Raison Sociale	CIPS Centre d'instruction pour professionnels de la sécurité , formation professionnelle pour les acteurs de la sécurité privée, SARL
2	Nom du représentant légal et bulletin n°3 du casier judiciaire	Monsieur Cédric CHAVAND, gérant, né le 24 juin 1985 à SALLANCHES (74) Bulletin n°3, délivré le 04/09/2017, joint à la demande
3	Adresse du siège social	CIPS, Ancien chemin de la Digue, Rue du 19 février 1416, 74100 ETREMBIERES
4	Attestation d'assurance « responsabilité civile »	Numéro de contrat d'assurance : MMA PRO PME n°144069431R, valable à compter du 9 juin 2017 auprès de MMA Entreprise – Cabinet Gérard DUPESSEY.
5	Moyens matériels et pédagogiques	Le matériel pédagogique comprend : – des blocs d'éclairage de sécurité, permanents et non permanents, – un SSI de catégorie A (logiciel de simulation SSI « FPSSI ») – divers détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels, – modèle de coupure d'urgence (électrique, porte automatique, etc.) – extincteurs (eau, poudre, CO2), dont deux en coupe, – aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feu réel, – robinet incendie armé en état de fonctionnement, – têtes d'extinction automatique à eau (non fixées), – 6 appareils émetteurs-récepteurs, – 1 contrôleur de ronde, – modèles d'imprimés : registre de sécurité, permis de feu, autorisation d'ouverture, consignes particulières, consignes générales, consignes spécifiques, etc., – une paire de téléphones internes, – un registre de main courante, – volets de désenfumage.
6	Sites d'exercices pratiques sur feu réel	Les exercices sont réalisés à la Maison médicale de l'Hôpital privé Pays de Savoie à Annemasse, ainsi que sur le site de Château Rouge à Annemasse (conventions jointes des 19/07/2017 et 01/09/2017).
7	Liste et qualifications des formateurs	– Monsieur Mickaël MINGEAU, qualifié SSIAP 3, – Monsieur Philippe LESEUR, qualifié SSIAP 3, – Monsieur Guillaume BRISOT, qualifié SSIAP 2

8	Programmes détaillés	<u>Durée :</u> – formation SSIAP 1 : 67h – formation SSIAP 2 : 70h – formation SSIAP 3 : 216h (contenus détaillés fournis à l'appui de la demande)
9	Numéro de déclaration d'activité	Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes N° 82 74 02812 74
10	Attestation de forme juridique	Immatriculation au répertoire SIRENE : SARL SIRET : 788 827 871 00013

Article 3 : L'organisation des examens devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 2 mai 2005, notamment en ce qui concerne le délai prévu -deux mois au minimum- pour le dépôt du dossier auprès du président du jury (le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département dans lequel se déroule l'examen).

Article 4 :

- Madame la directrice de cabinet ;
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le gérant de CIPS, Ancien chemin de la Digue, Rue du 19 février 1416, 74100 ETREMBIERES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet



Aurélie LEBOURGEOIS

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-09-27-001

PREF-DRCL-BAFU-2017-0072-AP portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de réaménagement du noeud routier de Findrol et desserte du nouvel hopital Annemasse- Bonnenvile- Commune de Nangy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 27 septembre 2017

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2017-0072

portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de réaménagement du nœud routier de Findrol et desserte du nouvel hôpital Annemasse-Bonneville. Commune de Nangy.

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 132-1 et R. 132-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDEA 2009-404 du 28 mai 2009 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire relative au projet de réaménagement du nœud routier de Findrol et desserte du nouvel hôpital Annemasse-Bonneville sur les communes de Contamine-sur-Arve, Fillinges et Nangy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/1054 du 8 juin 2010 portant déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2015-0007 du 2 juin 2015 prorogeant pour 5 ans l'arrête sus-mentionné ;

VU le courrier du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 11 juillet 2017 demandant de déclarer cessibles, à son profit, les parcelles nécessaires au projet susvisé et vu l'état parcellaire correspondant ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Sont déclarées cessibles immédiatement au profit du département de la Haute-Savoie conformément à l'état parcellaire annexé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet de

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

réaménagement du nœud routier de Findrol et desserte du nouvel hôpital Annemasse-Bonneville sur la commune de Nangy.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie de Nangy aux lieux et places habituels.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le maire de Nangy,
- Monsieur le directeur de Teractem,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Bonneville,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2017-09-19-007

LAO Chaine Cdt SDIS POPP 0130



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le **19 SEP. 2017**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
MEYTHET
74966 ANNECY cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2017 - SDIS - POPP - 0130

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement.

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2017 la liste des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2017- SDIS – POPP - 047 du 28 février 2017. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pierre LAMBERT

Liste d'aptitude opérationnelle 2017
Chaîne de Commandement
Officiers Supérieurs de Direction

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Col	CHABOUD	Jean-marc	DIR
Col	ANTHOINE	Michel	DIR

Chefs de Site

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Lcl	GAULTIER	Philippe	EM - GEP
Lcl	BROBECKER	Jean-Yves	EM - PLM
Lcl	DIGONNET	Bernard	EM - POPP
Cdt	CROIZIER	Pierre-Philippe	EM - PRH
Lcl	PAPE	Fabrice	Pôle groupements Est
Lcl	CHAPPET	Philippe	Pôle groupements Ouest
Lcl	BRUYERE	Olivier	GGE

Chefs de Colonne

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Aptitude CDS
Cdt	BERGER	Bruno	EM - PLM	-
Cdt	BERNAT	Christel	EM - POPP	Oui
Cdt	BRANDO	Marc	EM - POPP	Oui
Cdt	PENNE	Eric	EM - POPP	Oui
Cdt	SAMSON	Jacques	EM - POPP	Oui
Cdt	BARBIER	Florent	EM - PRH	Oui
Cdt	HIGONET	Hervé	EM - PRH	-
Cdt	VIDAL	Emmanuel	EM - PRH	-
Cdt	PEYRON	David	GBA	-
Cdt	CASTOR	Emmanuel	GCH	Oui
Cne	BLANC	Fabien	GCH	-
Cne	LEROY	Alain	GCH	-
Cne	VELUIRE	Christophe	GCH	-
Cdt	BOSLAND	Jean-Paul	GGE	-
Cdt	GAY	Bernard	GGE	-
Cne	JARDRY	Matthieu	GGE	-
Cdt	BOURGUIGNON	Serge	GVA	-
Cne	GESSAT	Rodolphe	GVA	-
Cne	LORRAIN	Pascal	GVA	-
Cdt	SCHMIDLIN	Marc	Annecy	-
Cdt	HAMONEAU	Franck	Annemasse	-
Cdt	GUIMARAES	Eric	Cluses	Oui
Cdt	LALLEMENT	Xavier	Epagny	Oui
Cne	CHABANNAY	Patrick	Thonon les Bains	-

**Liste d'aptitude opérationnelle 2017
Chaîne de Commandement**

Chefs de Groupe affectés en secteurs géographiques

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Aptitude CDC
Cne	OUISE	Philippe	EM - PLM	Oui
Ltn	GODEFROY	Stéphane	EM – PLM	-
Cne	FONTAINE	Emmanuel	EM – POPP	Oui
Ltn	DUCROZ	Michel	EM – POPP	-
Ltn	MONTEIRO-BRAZ	Miguek	EM – POPP	-
Ltn	BERRUX	J-Michel	EM – PRH	-
Cne	BORDONE	Stéphane	GBA	-
Cne	LEGENVRE	Stéphane	GBA	Oui
Ltn	KRATTINGER	Philippe	GBA	-
Ltn	LERMAT	Michel	GBA	-
Ltn	POLLAERT	Laurent	GBA	-
Ltn	THOMAS	Sébastien	GBA	Oui
Cne	SIBADE	Thierry	GCH	Oui
Cne	BERGOUGNOUX	Jessica	GGE	Oui
Ltn	BITON	Yannick	GGE	-
Ltn	HIPP	Jean-luc	GGE	-
Ltn	THEVENON	Julien	Alby sur chéran	-
Cne	REY	Yvonnick	Annecy	Oui
Ltn	CAZABAN	Mathieu	Annecy	-
Ltn	MAUSSANG	Sébastien	Annecy	-
Ltn	MORIN	Sébastien	Annecy	-
Ltn	BIDAL	Sylvain	Annemasse	-
Ltn	RAVEL	Alex	Annemasse	-
Ltn	RIMONTEIL	Franck	Annemasse	-
Ltn	VAUTEY	Alexandre	Annemasse	-
Ltn	PIERRETTE	Christophe	Doussard	-
Ltn	BAUD-LAVIGNE	Patrick	Douvaine	-
Ltn	FILLON	Jean-Baptiste	Douvaine	-
Cne	VANDENDORPE	François	Frangy	-
Ltn	RAVEZ	Thomas	Frangy	-
Ltn	ALAIS	Sylvain	Grand Bornand	-
Ltn	TARDY	Nicolas	La Clusaz	-
Ltn	CHARANCE	Eric	Rumilly	-
Ltn	GARDET	Bernard	Rumilly	-
Cne	DEMOLIS	Hubert	Sciez	-
Ltn	TICON	Gérard	Sciez	-
Cne	DERVAUX	Thierry	Seyssel	-
Cne	DAMIANI	Frédéric	Thônes	-
Ltn	AGNANS	Benoit	Thônes	-
Ltn	ROI	Stéphane	Thônes	-
Adc	FAVRE-BONVIN	Michel	Thônes	-
Ltn	HEBINCK	Olivier	Veigy Foncenex	-

**Liste d'aptitude opérationnelle 2017
Chaîne de Commandement**

Chefs de Groupe affectés en secteurs géographiques (suite)

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Aptitude CDC
Ltn	GUILMAIN	Adrien	DIR	-
Ltn	BARACHET	Michel	EM - POPP	-
Ltn	LEPRI	Maurice	EM - POPP	-
Cne	HAMONEAU	Virginie	EM - PRH	Oui
Cne	SIFFOINTE	Bernard	EM - PRH	-
Cne	ZANIBELLATTO	Corinne	EM - PRH	Oui
Ltn	PIALAT	Serge	EM - PRH	-
Cne	HENRIOUD	Frédéric	GVA	Oui
Ltn	BOSSARD	Jean-Christophe	GVA	-
Ltn	BOUCHET	Jacques	GVA	-
Ltn	MUSY	Roland	GVA	-
Ltn	LE LAY	Fabrice	Boège	-
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix	Oui
Cne	TERREN	Marc	Chamonix	-
Ltn	BURTIN	Vincent	Chamonix	-
Ltn	DOUKARI	Mehdi	Chamonix	-
Ltn	FAUCONNIER	Elodie	Chamonix	-
Ltn	LENGLET	Christian	Chamonix	-
Cne	BRAUD	Jean-Christophe	Cluses	Oui
Cne	ROY	Eric	Cluses	-
Ltn	CONTE	Philippe	Cluses	-
Cne	GUINAND	Régis	Epagny	Oui
Ltn	ARNOULD	Thierry	Epagny	-
Ltn	DUCRETTET	François	Evian - Rives du Léman	-
Ltn	FAURE	Jean-Marc	Evian - Rives du Léman	-
Ltn	MUFFAT	Jacques	Evian - Rives du Léman	-
Ltn	PONTICELLI	Gilles	Evian - Rives du Léman	-
Ltn	TOURNIER	Gilles	Evian - Rives du Léman	-
Ltn	NOEL	Christophe	Faverge	-
Ltn	ROCHET	Denis	Faverge	-
Ltn	ROUSSEAUX	Philippe	Faverge	-
Ltn	FERRAND	Jérôme	Magland	-
Ltn	POUCHOT	David	Magland	-
Ltn	BERTON	Thierry	Marnaz-Scionzier	-
Ltn	BOISIER	Gilles	Marnaz-Scionzier	-
Ltn	GAILLARD	Olivier	Marnaz-Scionzier	-
Ltn	GIRARD	Frédéric	Saint-Jeoire	-
Cne	CHARVIN	Philippe	Saint-jorioz	-
Ltn	MOUNIER	Hervé	Saint-jorioz	-
Ltn	MARIETTAZ	Gérard	Saint-Paul - Haut Gavot	-
Ltn	VIOLLAZ	Franck	Saint-Paul - Haut Gavot	-
Ltn	DEBOCQ	Eric	Samoëns	-
Ltn	COPPEL	Philippe	Taninges	-

**Liste d'aptitude opérationnelle 2017
Chaîne de Commandement**

Chefs de Groupe affectés en secteurs géographiques (suite)

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Aptitude CDC
Ltn	MOUTON	Philippe	Taninges	-
Cne	BASSANI	Thierry	GCH	-
Cne	VUARAND	Jean-Luc	Châtel	-
Cne	LAVANCHY	Michel	Morzine	-
Ltn	MUDRY	Laurent	Saint- Jean d'Aulps	-
Ltn	DE WREEDE	Julie	Bonneville	-
Ltn	LEPOUTRE	Benoît	Bonneville	-
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche sur Foron	Oui
Ltn	BOUCHET	Olivier	La Roche sur Foron	-
Ltn	DEVANCE	Frédéric	La Roche sur Foron	-
Ltn	LABROSSE	Philippe	La Roche sur Foron	-
Ltn	ANTHOINE	Marc	Marignier	-
Cne	DUPONT	Denis	Thorens-Groisy	-
Ltn	CONVERS	Benoît	Thorens-Groisy	-
Ltn	DUTERCQ	Laurent	Cruseilles	-
Cne	VALLEE	Thierry	Saint-Julien en Genevois	-
Cne	VALLA	Olivier	Saint-Julien en Genevois	-
Ltn	PICHOLLET	Christophe	Saint-Julien en Genevois	-
Ltn	FERTEL	Thierry	GVA	-
Cne	GIULIANI	David	Saint-Gervais	Oui
Ltn	DUPERTHUY	Etienne	Saint-Gervais	-
Ltn	DUPERTHUY	Laurent	Saint-Gervais	-
Cne	BACQUET	Alex	Sallanches	Oui
Cne	PETIT	Christophe	Sallanches	Oui
Ltn	CHABRY	Philippe	GCH	-
Cne	BERTOLINA	Stéphane	Thonon les Bains	Oui
Ltn	BOUCLY	Sébastien	Thonon les Bains	-
Ltn	CHESEL	Didier	Thonon les Bains	-
Ltn	DUCRET	Stéphane	Thonon les bains	-
Ltn	MOUTHON	Eric	Thonon les bains	-

Chefs de salle opérationnelle

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Ltn	AKELIAN	Christophe	EM - POPP
Ltn	DUCROZ	Michel	EM - POPP
Ltn	FAY	Hervé	EM - POPP
Ltn	GENIQUET	Florent	EM - POPP
Ltn	GERVEX	Jean-Philippe	EM - POPP
Ltn	LEPRI	Maurice	EM - POPP
Ltn	MONTICO	Patrick	EM - POPP
Ltn	NEGRO	Jean-Marc	EM - POPP

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2017-09-19-009

LAO GCyno SDIS POPP 2017 0128



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annczy, le **19 SEP. 2017**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
MEYTHET
74966 ANNECY cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2017- SDIS - POPP - 0128
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompier
conducteurs cynotechniques opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté en date du 18 janvier 2000 modifié, fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2017 la liste des conducteurs, chefs d'unité et conseiller cynotechniques sapeurs-pompier déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2016- SDIS – POPP – 171 du 27 décembre 2016. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pierre LAMBERT

Liste d'aptitude opérationnelle 2017
Groupe Cyno (Conducteurs cynotechniques sapeurs-pompiers)

Responsable du groupe départemental conducteurs cynotechniques sapeurs-pompiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Lcl	DIGONNET	Bernard	EM – POPP

Conseiller technique - K 3 (CYN 3)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Nom du chien
Adj	MOGEON	Christophe	Bonneville	JIKA

Conseiller technique départemental

Chefs d'Unité Cynotechnique - K 2 (CYN 2)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Nom du chien
Sch	RACHEX	Mickaël	Cluses/Entremont	JUKE
Adc	SEVESTRE	David	Epagny/Chavanod	ECHO
Sgt	EYMARD	Térence	Rumilly/Alby sur Chéran	EFIX et JAIGA
Adc	LALYS	Eric	Thonon	DEMON

Conducteurs Cynotechniques - K 1 (CYN1)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Nom du chien
Cpl	STRIGINI	Julien	Annemasse / Marnaz-Scionzier	IRKA

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2017-09-19-006

LAO GMSP OHM SDIS POPP 0129



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le **19 SEP. 2017**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
MEYTHET
74966 ANNECY cedex

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2017-SDIS - POPP - 0129
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
membres de la chaîne de Commandement, déclarés « Officiers Habilités Montagne ».

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

- Article 1er** : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2017 la liste des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement, déclarés aptes opérationnels « Officiers Habilités Montagne » sur le département de la Haute-Savoie.
- Article 2** : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.
- Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2017- SDIS – POPP – 054 du 28 février 2017. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.
- Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pierre LAMBERT

**Liste d'aptitude opérationnelle 2017
Officiers Habilités Montagne**

Responsable des Officiers habilités Montagne

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Ltn	RAVEL	Alexandre	GGE

Officiers habilités Montagne

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Lcl	BROBECKER	Jean-Yves	EM - PLM
Cdt	SAMSON	Jacques	EM - POPP
Ltn	BARACHET	Michel	EM - POPP
Cnc	LEGENVRE	Stéphane	GBA
Cnc	JARDRY	Matthieu	GGE
Ltn	RAVEL	Alex	GGE
Cdt	BOURGUIGNON	Serge	GVA
Cnc	GESSAT	Rodolphe	GVA
Cnc	LORRAIN	Pascal	GVA
Cnc	REY	Yvonnice	Annecy
Cnc	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix
Ltn	BURTIN	Vincent	Chamonix
Ltn	DOUKARI	Medhi	Chamonix
Cnc	BRAUD	Jean-Christophe	Cluses
Ltn	FILLON	Jean-Baptiste	Douvaine
Ltn	FAURE	Jean-Marc	Evian - Rives du Léman
Ltn	TOURNIER	Gilles	Evian - Rives du Léman
Cnc	BENETTI	Hervé	La Roche sur Foron

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2017-09-19-005

LAO GMSP SDIS POPP 2017 0132



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
MEYTHET
74966 ANNECY cedex

Annecy, le **19 SEP. 2017**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2017 - SDIS - POPP - 0132

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
secouristes en montagne opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2000 modifié, fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2001, fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2017 la liste des sapeurs-pompiers conseillers techniques, chefs d'unité, équipiers et médecins participant aux opérations de secours en montagne et canyon déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2017-SDIS-POPP-0071 du 3 avril 2017. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Pierre LAMBERT

**Liste d'aptitude opérationnelle 2017
GMSP (Groupe Montagne Sapeurs Pompiers)**

Responsable du Groupe Montagne Sapeurs-Pompiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix-Mont-Blanc

Conseillers techniques - Chefs d'Unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON	
Ltn	STRAPPAZZON	Pascal	EM-DIR-GMSP	CU	Conseiller technique Départemental
Ltn	RAVEL	Alexandre	GGE	CU	
Ltn	SAULNIER	Martial	Annemasse	CU	
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix-Mont-Blanc	CU	
Ltn	DOUKARI	Mehdi	Chamonix-Mont-Blanc	CU	

Chefs d'unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON	
Adc	DELAYE	Sylvain	EM-DIR-GMSP	CU	CT Formation – GMSP Codis
Sch	DEGUELDRE	Raphaël	EM-DIR-GMSP	CU	
Adj	CAIZERGUES	Frédéric	Bonneville	CU	
Ltn	BURTIN	Vincent	Chamonix-Mont-Blanc	CU	
Ltn	STOESSEL	Jérôme	Chamonix-Mont-Blanc	CU	GMSP Codis
Adj	GONCKEL	Bruno	Chamonix-Mont-Blanc	CU	GMSP Codis
Adj	GRYZKA	Damien	Chamonix-Mont-Blanc	CU	GMSP Codis
Adj	RIVIERE	Olivier	Chamonix-Mont-Blanc	CU	GMSP Codis
Sch	DAL-ZOTTO	Ludovic	Chamonix-Mont-Blanc	EQ	GMSP Codis
Sch	ROBIN	Jean-François	Chamonix-Mont-Blanc	CU	GMSP Codis
Sch	SALVETTI	Guy	Chamonix-Mont-Blanc	CU	GMSP Codis
Sgt	JAUFFRES	Jérôme	Chamonix-Mont-Blanc	EQ	GMSP Codis
Cpl	GARNIER	David	Chamonix-Mont-Blanc	EQ	GMSP Codis
Sap	MUNOZ	Dimitry	Chamonix-Mont-Blanc	CU	
Adc	BOEMARE	Franck	Epagny	CU	GMSP Codis
Adj	GUERIN	Michaël	Epagny	CU	GMSP Codis
Adj	SANDRAZ	Didier	Epagny	CU	GMSP Codis
Sch	RAPPENEAU	Yannick	Epagny	CU	
Sch	VIBERT	Nicolas	Epagny	CU	GMSP Codis
Sgt	SPORTIELLO	Franck	Epagny	CU	GMSP Codis
Sch	ROSSI	Stéphane	Evian - Rives du Léman	CU	GMSP Codis
Cpl	NADEAU	Fabien	Frangy	CU	
Sch	CLERC	Guillaume	Le Grand Bornand	EQ	GMSP Codis
Sap	CARRIER	Laurent	Les Houches	EQ	
Sch	BONAN	Thomas	Saint Jean-d'Aulps	CU	GMSP Codis
Adc	KERREVEUR	Emmanuel	Saint Jeoire	CU	

**Liste d'aptitude opérationnelle 2017
GMSP (Groupe Montagne Sapeurs Pompiers)**

Equipiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON	
Adj	CHAUDERLOT	David	GGE	EQ	
Sch	BAUDOT	Sylvain	Annecy	EQ	
Sgt	MORICEAU	Yohann	Annecy	EQ	
Cpl	BAILLE	Antoine	Annecy	EQ	
Cpl	CORREAS	Guillaume	Annemasse	EQ	
Sap	DA RONCH	Pierre	Arenthon	EQ	
Sap	MEYNET-MEUNIER	Clément	Bellevaux	EQ	
Sch	LOUIS	Aurélien	Chamonix-Mont-Blanc	EQ	
Sch	MOPTY	Benoît	Chamonix-Mont-Blanc	EQ	GMSP Codis
Sgt	BECK	Benjamin	Chamonix-Mont-Blanc	EQ	
Sgt	AVRIL	Michaël	Chavanod	EQ	
Cpl	DESOEUVRE	Matthieu	Cluses	EQ	
Sgt	COLLOMB-GROS	Mathieu	Epagny	EQ	GMSP Codis
Cch	TILLOY	Xavier	Passy	EQ	
Adc	DUBUC	Benoit	Saint Gervais	EQ	
Cch	LAPRAS	Victor	Saint Gervais	EQ	
Sch	RUBAUD	Sylvain	Samoëns	EQ	
Adj	DEAGE	Fabrice	Thonon les Bains	EQ	

EQ = Equipier Canyon

Médecin Référent MHM

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Méd-Col	ENGELS	Jean-Christophe	EM-SSSM

Médecins Habilités Montagne

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Méd-Cdt	BUCHET	Véra	EM-SSSM
Méd-Cdt	LAMBERT	Anne	EM-SSSM
Méd-Cne	AGNOLI	Anne	EM-SSSM
Méd-Cne	BOUCLY	Vincent	EM-SSSM
Méd-Cne	BUSSIENNE	Frédéric	EM-SSSM
Méd-Cne	DELGADO	David	EM-SSSM
Méd-Cdt	GOMES DA ROSA	Patrick	EM-SSSM
Méd-Cne	RODRIGUEZ	David	EM-SSSM
Méd-Cne	REYNAUD	Thomas	EM-SSSM
Méd-Cne	SAGUES	Julien	Chamonix

Arrêté n° 2017-SDIS-POPP-0132 du 19.09.17

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2017-09-19-008

LAO GSD SDIS POPP 2017 0131

Fixant la liste d'aptitude des SP Sauveteurs Déblayeurs opérationnels en Haute-Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
MEYTHET
74966 ANNECY cedex

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

Anney, le **19 SEP. 2017**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n°2017 - SDIS - POPP - 0131

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
sauveteurs déblayeurs opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté en date du 8 avril 2003 modifié fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2017 la liste des sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2017 - SDIS - POPP - 049 du 28 février 2017. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pierre LAMBERT

Liste d'aptitude opérationnelle 2017
G.S.D. (Groupe Sauvetage Déblaiement de la Haute-Savoie)

Responsable du groupe départemental sauvetage-déblaiement

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	OPEX CNI	OPEX Pass.
Cdt	SCHMIDLIN	Marc	Annecy	X	X

Conseillers technique - Chefs de Section

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	OPEX CNI	OPEX Pass.
Lcl	DIGONNET	Bernard	EM - POPP	X	X
Cdt	SCHMIDLIN	Marc	Annecy	X	X
Cne	OVISE	Philippe	EM - PLM	X	X
Cne	GESSAT	Rodolphe	GVA	X	
Ltn	BITON	Yannick	GGE	X	X

Conseiller technique départemental

Chefs de section

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	OPEX CNI	OPEX Pass.
Cdt	BOSLAND	Jean-Paul	GGE	X	X

Chefs d'unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	OPEX CNI	OPEX Pass.
Ltn	NEGRO	Jean-Marc	EM - POPP	X	X
Ltn	LERMAT	Michel	GBA		
Sch	IRSCHFELD	Stéphane	GCH		X
Adj	PORRET	Laurent	GGE		
Ltn	BOSSARD	Jean-christophe	GVA	X	
Adc	DELAVAY	Christophe	Annecy		
Sch	VALLEE	Steven	Annecy		
Ltn	BENOIT	Sébastien	Annemasse	X	X
Adc	CORON	Alain	Annemasse		
Adc	FAVRE	Jacques	Annemasse	X	X
Adc	VASSIAS	Roland	Annemasse	X	
Sch	FAVARIO	Stéphane	Annemasse		
Sch	MARTINATO	Adrien	Annemasse		
Adc	DONZEL-GARGAND	Jacques	Bonneville	X	X
Sch	CUVELLIER	Laurent	Chamonix	X	X
Ltn	SARTORI	Jean-Paul	Chens sur Léman	X	X
Sch	ZABOLLONE	Jérôme	Cluses		
Sch	LAGGOUNE	Samy	Epagny	X	X
Adc	LE GOUHINEC	Lionel	La Roche sur Foron	X	X
Adj	POULLIE	David	Passy	X	X
Adj	GOURBIERE	Yvan	Rumilly	X	X
Cne	VALLEE	Thierry	Saint-Julien en Genevois	X	X
Adj	DELALEX	Frédéric	Saint-Julien en Genevois	X	X
Adc	DIMPRES	Eddy	Taninges	X	
Adj	MAITRE	Sylvain	Taninges		
Ltn	BARONE	Stéphane	Thonon les Bains		
Adc	BONDAZ	Patrick	Thonon les Bains	X	
Adc	MORO	Daniel	Thonon les Bains		
Adj	BAUDOIN	Nicolas	Thonon les Bains		
Sch	MAJOURNAL	Arnaud	Thonon les Bains	X	X

Liste d'aptitude opérationnelle 2017
G.S.D. (Groupe Sauvetage Déblaiement de la Haute-Savoie)

Sauveteurs déblayeurs

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	OPEX CNI	OPEX Pass.
Adj	KABALIN	David	EM – POPP		
Sch	PLESSIS	Mickaël	EM – POPP	X	X
Sgt	VALENTIN	Yann	EM – POPP	X	X
Sgt	VIRET	Jean-Michel	EM – POPP	X	
Adc	CLERE	Sylvain	GBA		
Adj	PHILIPPE	Martial	GCH	X	
Sch	LEROUX	Vincent	GCH		
Sgt	COULADAIZE	Jérôme	GGE		
Sch	CHUPIET	Clément	GVA	X	
Ltn	BUTTNER	Marie-estelle	Abondance	X	X
Sch	GENTELET	Kévin	Alby sur Chéran		
Ltn	CAZABAN	Mathieu	Annecy		
Adj	ESQUER	Ludovic	Annemasse		
Sch	BREILLET	Cyril	Annemasse		X
Sch	FIORASO	Nathalie	Annemasse		
Sch	GANDIGLIO	Alexandre	Annemasse		
Sch	SAPINO	Eric	Annemasse		
Sgt	DUNAND	Magdi	Annemasse		
Sgt	PATHOUX	Clément	Annemasse		
Sgt	POLETTI	Johan	Annemasse		
Cpl	DEMOLIS	Nicolas	Annemasse	X	X
Cpl	GROSSET-BOURBANGE	Geoffrey	Annemasse	X	
Cpl	MOSCA	Damien	Annemasse	X	
Adc	LE BRIS	Richard	Cluses	X	
Sch	GEORGER	Alain	Cluses		
Sgt	SOCQUET-JUGLARD	Bertrand	Cluses	X	X
Adj	LYARD	Michel	Cruseilles		
Sch	GERFAUD-VALENTIN	Guillaume	Domancy		
Adj	BARRAS	Grégory	Douvaine		
Adj	VAGNON MOGE	Sonia	Douvaine	X	X
Sch	DUGOURD	Emmanuel	Douvaine		
Cch	PINOT	Romain	Douvaine		
Adj	PLACE	Hervé	Epagny		
Sch	MAURE	Frédéric	Epagny		
Sch	METEAU	Richard	Epagny	X	X
Sch	NONIS	Walter	Epagny		X
Sgt	FONTAINE	Florent	Epagny		
Sch	SEMENSATIS	Nicolas	Evian - Rives du Léman		
Cpl	EMONET	Emmanuel	Faverge		
Sch	RODANOW	David	La Roche sur Foron	X	X
Cpl	METRAL	Ludovic	La Roche sur Foron	X	X
Sch	FISCHER	Jérôme	Megève	X	X
Sch	FROSIO	Frédéric	Megève		X
Sgt	ROZIER	Sébastien	Rumilly	X	X
Sch	LACHENAL	Yasmine	Saint-Julien en Genevois		
Sch	SPINELLI	Fabrice	Saint-Julien en Genevois		
Sgt	DUPONT	Mickaël	Saint-Julien en Genevois	X	X
Adc	PAYRAUD	Jérôme	Sallanches		
Adj	ISOUX	Marc	Sallanches		
Sch	PEZET	Vincent	Sallanches		
Sgt	GALLAY	Maxime	Sallanches	X	X
Cch	DELACHAT	Alexandre	Sallanches		
Cch	DELACQUIS	Yann	Sallanches		
Cpl	PLATET	Mickaël	Sallanches		
Sch	CHAUPLANNAZ	Pierre	Samoëns	X	X
Adj	FERNANDES	Carlos	Servoz	X	
Cch	THULEAU	Florian	Taninges		
Sch	CABORET	Grégory	Thonon les Bains		
Sch	DETRAZ	Nicolas	Thonon les Bains		
Sch	LEFEBVRE	Sébastien	Thonon les Bains	X	X
Cpl	MATHA	Jonathan	Thonon les Bains	X	X

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2017-09-19-003

LAO PLG SDIS POPP 2017 0134



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
MEYTHET
74966 ANNECY cedex

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

Anney, le 19 SEP. 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n°2017-SDIS-POPP-0134
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
plongeurs opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences « Interventions Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare ».
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2017 la liste des sapeurs-pompiers plongeurs déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2017- SDIS – POPP – 0051 du 28 février 2017. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pierre LAMBERT

**Liste d'aptitude opérationnelle 2017
GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers)
Plongeurs Sapeurs-Pompiers**

Responsable du groupe aquatique sapeurs-pompiers (GASP)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation
Lcl	PAPE	Fabrice	Pôle Est

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation
Cne	SIFFOINTE	Bernard	EM – PRH

Conseiller technique départemental

Conseillers Technique Scaphandrier Autonome Léger - Chefs d'Unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Observations	Secours en Eaux Vives	Surface Non Libre	Hélicitreillage
Cne	SIFFOINTE	Bernard	EM - PRH	Apte 50 m	oui	oui	-
Ltn	MORIN	Sébastien	Annecy	Apte 50 m	oui	oui	-
Ltn	VAUTEY	Alexandre	Annemasse	Apte 50 m	oui	oui	-
Ltn	DAUBA	Damien	Epagny	Apte 50 m	oui	oui	oui
Adj	FONTAINE	Jean-François	Epagny	Apte 50 m	oui	oui	oui
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche-sur-Foron	Apte 50 m	oui	oui	-
Cne	BERTOLINA	Stéphane	Thonon-les-Bains	Apte 50 m	oui	oui	-
Adj	BREUGNOT	Nicolas	Thonon-les-Bains	Apte 50 m	oui	oui	oui

Chefs d'Unité Scaphandrier Autonome Léger

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Observations	Secours en Eaux Vives	Surface Non Libre	Hélicitreillage
Adj	TRICOIRE	Fabien	EM - POPP	Apte 50 m	-	-	-
Ltn	PIALAT	Serge	EM – PRH	Apte 50 m	-	oui	-
Sch	CALABRO	Bruno	GBA	Apte 50 m	oui	oui	oui
Sgt	PERROT	Cédric	GBA	Apte 50 m	oui	oui	oui
Ltn	CHABRY	Philippe	GCH	Apte 50 m	oui	oui	-
Ltn	BIDAL	Sylvain	Annemasse	Apte 50 m	oui	oui	-
Adc	GUERILLOT	Jean-Marc	Epagny	Apte 50 m	oui	oui	-
Sch	DESTREE	Enguerran	Epagny	Apte 50 m	oui	oui	oui
Sch	FOURNIER	Christophe	Epagny	Apte 50 m	oui	oui	-
Sch	SULANOWSKI	Cyril	Epagny	Apte 50 m	oui	oui	oui
Sch	VILLEMMAIN	Yannick	Epagny	Apte 50 m	oui	oui	oui
Sgt	MILLIAT	Guillaume	Epagny	Apte 50 m	oui	oui	oui
Sch	DUFOUR	Thierry	Sallanches	Apte 50 m	oui	oui	-
Adj	BLONDEAU	Ludovic	Thonon-les-Bains	Apte 50 m	oui	oui	oui
Sch	LESAUVAGE	Sandy	Thonon-les-Bains	Apte 50 m	oui	oui	oui
Sch	PEDEL	Adrien	Thonon-les-Bains	Apte 50 m	oui	oui	oui
Sgt	GIRARD-BERTHET	Mickaël	Thonon-les-Bains	Apte 50 m	oui	oui	oui
Sgt	JEGOUX	Guillaume	Thonon-les-Bains	Apte 50 m	oui	oui	oui
Cpl	BEL MERABET	Medhi	Thonon-les-Bains	Apte 50 m	-	oui	oui

Scaphandriers Autonome Léger

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Observations	Secours en Eaux Vives	Surface Non Libre	Hélicitreillage
Adc	WAGOGNE	Olivier	EM - POPP	Apte 50 m	oui	oui	-
Adc	CHARLETY	Patrick	Epagny	Apte 50 m	oui	oui	oui
Sch	POLLIAND	Nadia	Epagny	Apte 50 m	oui	oui	oui
Sch	CHAPUIS	Aurélien	Thonon-les-Bains	Apte 50 m	-	oui	oui
Sgt	DUJOUX	Lionel	Thonon-les-Bains	Apte 50 m	oui	oui	oui
Adc	AUBERIX	Yves	Epagny	Apte 30 m	-	-	-
Sch	CLAUSE	Christophe	Epagny	Apte 30 m	oui	oui	oui
Sch	DE CARLI	Yannick	Epagny	Apte 30 m	-	-	oui
Sch	GULLERAY	Stéphane	Epagny	Apte 30 m	-	-	-
Sgt	DUBUS	Martin	Epagny	Apte 30 m	oui	-	-
Sgt	GANIVET	Benoît	Epagny	Apte 30 m	oui	oui	oui
Sgt	GOJON	Ludovic	Epagny	Apte 30 m	oui	-	oui
Sgt	MORA	Cécile	Epagny	Apte 30 m	oui	oui	oui
Cpl	JAHIER	Grégory	Epagny	Apte 30 m	oui	-	oui
Adj	NICOL	Valérian	Evian – Rives du Léman	Apte 30 m	-	-	oui
Adj	MANDERSCHIED	Christophe	Thonon-les-Bains	Apte 30 m	oui	oui	oui
Sch	LEFEBVRE	Alexandre	Thonon-les-Bains	Apte 30 m	oui	-	oui
Sgt	FERRE	Julien	Thonon-les-Bains	Apte 30 m	-	oui	oui
Sgt	MAQUET	Delphin	Thonon-les-Bains	Apte 30 m	oui	oui	oui
Sgt	POUSSERY	Fabien	Thonon-les-Bains	Apte 30 m	oui	-	oui
Cch	ESCLOUPIER	Vincent	Thonon-les-Bains	Apte 30 m	oui	-	-
Cpl	CHAHLAL	Sami	Thonon-les-Bains	Apte 30 m	-	-	oui
Cpl	CHEVALIER	Thomas	Thonon-les-Bains	Apte 30 m	oui	-	-
Cpl	GARCIA	Philippe	Thonon-les-Bains	Apte 30 m	-	-	oui
Cpl	LAMOTHE	Cédric	Thonon-les-Bains	Apte 30 m	oui	oui	oui
Cpl	LAVOREL	Anthony	Thonon-les-Bains	Apte 30 m	-	-	-

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2017-09-19-004

LAO SAV SDIS POPP 2017 0133



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
MEYTHET
74966 ANNECY cedex

Annecy, le **19 SEP. 2017**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n°2017-SDIS - POPP - 0133

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
sauveteurs aquatiques opérationnels du département de la Haute-Savoie.

- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2002, fixant le guide national de référence relatif aux sauveteurs aquatiques ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2017 :

- les sauveteurs aquatiques sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie
- les sauveteurs aquatiques sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels dans la spécialité Secours en Eaux Vives (SEV) sur le département de la Haute-Savoie

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2017- SDIS – POPP – 0050 du 28 février 2017. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Pierre LAMBERT

**Liste d'aptitude opérationnelle 2017
GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers)
Sauveteurs Aquatiques Sapeurs-Pompiers**

Responsable du groupe aquatique sapeurs-pompiers (GASP)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation
Lcl	PAPE	Fabrice	Pôle Est

Sauveteurs Aquatiques

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Spécialisation Secours en Eaux Vives
Adj	TRICOIRE	Fabien	EM - POPP	-
Adc	WAGOGNE	Olivier	EM - POPP	oui
Cne	SIFFOINTE	Bernard	EM - PRH	oui
Sch	DEBEAUMARCHE	Vincent	EM – POPP	oui
Sch	ROESS	Christophe	EM – POPP	oui
Ltn	PIALAT	Serge	EM – PRH	-
Adj	CANCHEL	Jean-Baptiste	GBA	-
Sch	CALABRO	Bruno	GBA	oui
Sgt	PERROT	Cédric	GBA	oui
Ltn	CHABRY	Philippe	GCH	oui
Sch	CHUPIET	Clément	GVA	oui
Sgt	MAKIELLO	Nicolas	GVA	-
Ltn	DAUBA	Damien	Annecy	oui
Ltn	MORIN	Sébastien	Annecy	oui
Adc	DESPREZ	Laurent	Annecy	-
Sch	BRON	Michel	Annecy	-
Sch	GIRARD	Alexandre	Annecy	-
Sch	VILLIOD	Sébastien	Annecy	-
Sch	VULLIET	Franck	Annecy	oui
Cpl	LISTELLO	Anthony	Annecy	oui
Cpl	SORIA	Cédric	Annecy	-
Sap	HUMBERT	Mathieu	Annecy	-
Ltn	BIDAL	Sylvain	Annemasse	oui
Ltn	VAUTEY	Alexandre	Annemasse	oui
Sch	GILLES	Cyrille	Annemasse	oui
Sch	KARMANN	Pierre	Annemasse	oui
Sgt	DUNAND	Magdi	Annemasse	oui
Sgt	PATHOUX	Clément	Annemasse	oui
Sgt	PERINET	Karen	Annemasse	oui
Cch	BOSSON	Fabien	Annemasse	-
Cpl	MUGNIER	Benjamin	Annemasse	oui
Sgt	DEMMERLE	Julien	Bonneville	oui
Cpl	LE DREFF	Nicolas	Bonneville	-
Sch	RIVAL	Patrice	Chamonix	oui
Sch	TOURVIEILLE	Sébastien	Chamonix	oui
Cpl	REYNAUD	Jean Baptiste	Chamonix	-
Cpl	DA SILVA	Benjamin	Cluses	-
Adc	GUERILLOT	Jean-Marc	Epagny	-
Adj	FONTAINE	Jean-François	Epagny	oui
Sch	CLAUSE	Christophe	Epagny	oui

Liste d'aptitude opérationnelle 2017
GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers)
Sauveteurs Aquatiques Sapeurs-Pompiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Spécialisation Secours en Eaux Vives
Sch	DE CARLI	Yannick	Epagny	-
Sch	DESTREE	Enguerran	Epagny	oui
Sch	FOURNIER	Christophe	Epagny	oui
Sch	POLLIAND	Nadia	Epagny	oui
Sch	SULANOWSKI	Cyril	Epagny	oui
Sch	VILLEMAIN	Yannick	Epagny	oui
Sgt	DUBUS	Martin	Epagny	oui
Sgt	GANIVET	Benoit	Epagny	oui
Sgt	GOJON	Ludovic	Epagny	oui
Sgt	MILLIAT	Guillaume	Epagny	oui
Sgt	MORA	Cécile	Epagny	oui
Sgt	TARDY	Sabrina	Epagny	oui
Cpl	JAHIER	Grégory	Epagny	oui
Cpl	PEREZ	Clément	Epagny	-
Adj	NICOL	Valérian	Evian - Rives du Léman	-
Sgt	GAUTIER	Romain	Evian - Rives du Léman	-
Sgt	POIZAT	Joël	Evian - Rives du Léman	-
Cpl	EMONET	Emmanuel	Faverges	-
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche-sur-Foron	oui
Sgt	GILLES	Romain	La Roche-sur-Foron	-
Adj	ANTHOINE	Fabrice	Magland	-
Adj	PODGORSKI	Grégory	Saint-Jorioz	oui
Sch	ROUAUL	Hervé	Saint-Jorioz	oui
Sgt	VERBRUGGHE	Vincent	Saint-Jorioz	oui
Adj	DUFOUR	Thierry	Sallanches	oui
Adc	GENEVET	Arnaud	Samoëns	oui
Adj	TORRENT	Thierry	Samoëns	oui
Sgt	BELLAMY	Yvan	Samoëns	oui
Sgt	SIMEONI	Mathieu	Samoëns	oui
Sap	BOSSE	Camille	Samoëns	oui
Cne	DERVAUX	Thierry	Seysssel	oui
Sgt	VIDALE	Damien	Seysssel	oui
Cne	BERTOLINA	Stéphane	Thonon-les-Bains	oui
Adj	ANSALDI	Ludovic	Thonon-les-Bains	-
Adj	BLONDEAU	Ludovic	Thonon-les-Bains	oui
Adj	BREUGNOT	Nicolas	Thonon-les-Bains	oui
Adj	MANDERSHEID	Christophe	Thonon-les-Bains	oui
Sch	CHAPUIS	Aurélien	Thonon-les-Bains	-
Sch	LEFEBVRE	Alexandre	Thonon-les-Bains	oui
Sch	LESAUVAGE	Sandy	Thonon-les-Bains	oui
Sch	PEDEL	Adrien	Thonon-les-Bains	oui
Sgt	DUJOUX	Lionel	Thonon-les-Bains	oui
Sgt	GIRARD-BERTHET	Michaël	Thonon-les-Bains	oui
Sgt	JEGOUX	Guillaume	Thonon-les-Bains	oui
Sgt	MAQUET	Delphin	Thonon-les-Bains	oui
Sgt	POUSSERY	Fabien	Thonon-les-Bains	oui

Liste d'aptitude opérationnelle 2017
GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers)
Sauveteurs Aquatiques Sapeurs-Pompiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Spécialisation Secours en Eaux Vives
Cch	ESCLOUPIER	Vincent	Thonon-les-Bains	-
Cpl	CHEVALIER	Thomas	Thonon-les-Bains	oui
Cpl	GARCIA	Philippe	Thonon-les-Bains	-
Cpl	LAMOTHE	Cédric	Thonon-les-Bains	oui
Cpl	LAVOREL	Anthony	Thonon-les-Bains	-
Sap	CHAHALAL	Sami	Thonon-les-Bains	-

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-09-13-002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0085 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne PIMENTEL ANDREIA
SAP807503669



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP807503669**

N°2017-0085

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 13 septembre 2017 par Madame Andreia PIMENTEL en qualité de Dirigeante, pour l'organisme PIMENTEL Andreia dont l'établissement principal est situé 37 rue des Framboisiers 74520 VALLEIRY et enregistré sous le N° SAP807503669 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 13 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-09-15-006

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0087 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne BURNET-MERLIN
YVES SAP511065187



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP511065187**

N°2017-0087

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 15 septembre 2017 par Monsieur Yves BURNET-MERLIN en qualité de Dirigeant, pour l'organisme BURNET-MERLIN Yves dont l'établissement principal est situé 306 allée du Pégny 74290 ALEX et enregistré sous le N° SAP511065187 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 15 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-09-15-007

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0088 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne CCAS CLUSES
SAP267410074



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP267410074**

N°2017-0088

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 août 2007 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 15 septembre 2017 par Madame Hanim Kus en qualité de Responsable maintien à domicile, pour l'organisme CCAS CLUSES dont l'établissement principal est situé 8 Avenue Charles Poncet 74300 CLUSES et enregistré sous le N° SAP267410074 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 15 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-09-18-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0089 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne GOVIN
PIERRE-LOUIS SAP799922968



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP799922968**

N°2017-0089

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 14 septembre 2017 par Monsieur Pierre-Louis GOVIN en qualité de Responsable, pour l'organisme GOVIN Pierre-Louis dont l'établissement principal est situé 25D rue de la Gare 74200 ALLINGES et enregistré sous le N° SAP799922968 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 18 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-09-22-002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0090 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un
organisme de services à la personne BESSON NICOLAS
SAP519949044



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP519949044
N°2017-0090**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme BESSON Nicolas en date du 26 janvier 2015 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie sous le N° SAP519949044 ;

Vu le courriel du 17 août 2017 de relance de saisie des Etats Mensuels d'Activité du second trimestre 2017 envoyé par NOVA à l'organisme n'ayant pas effectué la saisie des statistiques avant le 15 août 2017 ;

Vu le courriel du 25 août 2017 pour informer du retard de saisie des statistiques du second trimestre 2017

Vu la lettre de mise en demeure adressée en recommandée avec avis de réception à l'organisme BESSON Nicolas dont le siège est situé à ALLO SERVICES – ZA du Pont de Lafin – 74210 GIEZ en date du 29 août 2017 concernant la saisie des Etats Mensuels d'Activité du second trimestre 2017 ;

Vu la réception du courrier en recommandé avec avis de réception le 1^{er} septembre 2017 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisie statistique conformément à l'article R.7232-21 du code du travail

Décide :

En application des articles R.7232-22 et 7232-23 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme BESSON Nicolas en date du 26 janvier 2015 est retiré à compter du 22 septembre 2017.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme BESSON Nicolas en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Savoie publiera aux frais de l'organisme BESSON Nicolas sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 22 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-09-22-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0091 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un
organisme de services à la personne SAP507511111
NICOS SARL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP507511111**

N°2017-0091

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme NICOD SARL en date du 3 février 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie sous le N° SAP507511111 ;

Vu le courriel du 17 août 2017 de relance de saisie des Etats Mensuels d'Activité du second trimestre 2017 envoyé par NOVA à l'organisme n'ayant pas effectué la saisie des statistiques avant le 15 août 2017 ;

Vu le courriel du 25 août 2017 pour informer du retard de saisie des statistiques du second trimestre 2017 ;

Vu la lettre de mise en demeure adressée en recommandée avec avis de réception à l'organisme NICOD SARL dont le siège est situé à SHIVA – 3 avenue des Romains – 74000 ANNECY en date du 29 août 2017 concernant la saisie des Etats Mensuels d'Activité du second trimestre 2017 ;

Vu la réception du courrier en recommandé avec avis de réception ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisie statistique conformément à l'article R.7232-21 du code du travail

Décide :

En application des articles R.7232-22 et 7232-23 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme NICOD SARL en date du 3 février 2014 est retiré à compter du 22 septembre 2017.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme NICOD SARL en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Savoie publiera aux frais de l'organisme NICOD SARL sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 22 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-09-22-003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0092 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un
organisme de services à la personne DECRET
STEPHANIE SAP809987662



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809987662**

N°2017-0092

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme en date du 4 novembre 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie sous le N° SAP809987662 suite au retrait de déclaration du 13 octobre 2016 ;

Vu le courriel du 17 août 2017 de relance de saisie des Etats Mensuels d'Activité du second trimestre 2017 envoyé par NOVA à l'organisme n'ayant pas effectué la saisie des statistiques avant le 15 août 2017 ;

Vu le courriel du 25 août 2017 pour informer du retard de saisie des statistiques du second trimestre 2017

Vu la lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception à l'organisme DECRET Stéphanie dont le siège est situé à Stéphanie, la fée du logis – 110 Route des Grandes Alpes – 74300 LES CARROZ D ARRACHES en date du 29 août 2017 concernant la saisie des Etats Mensuels d'Activité du second trimestre 2017 ;

Vu la réception du courrier en recommandé avec avis de réception le 1er septembre 2017 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisie statistique conformément à l'article R.7232-21 du code du travail

Décide :

En application des articles R.7232-22 et 7232-23 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme DECRET Stéphanie en date du 4 novembre 2016 est retiré à compter du 22 septembre 2017.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme DECRET Stéphanie en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Savoie publiera aux frais de l'organisme DECRET Stéphanie sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 22 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-09-22-005

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0093 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un
organisme de services à la personne SOLITAIRE
CHRYSTELE SAP799752522



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP799752522**

N°2017-0093

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme SOLITAIRE Chrystèle en date du 3 février 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie sous le N° SAP799752522 ;

Vu le courriel du 17 août 2017 de relance de saisie des Etats Mensuels d'Activité du second trimestre 2017 envoyé par NOVA à l'organisme n'ayant pas effectué la saisie des statistiques avant le 15 août 2017 ;

Vu le courriel du 25 août 2017 pour informer du retard de saisie des statistiques du second trimestre 2017 ;

Vu la lettre de mise en demeure adressée en recommandée avec avis de réception à l'organisme SOLITAIRE Chrystèle dont le siège est situé à CJE Ménage – 391 Rue des Bleuets – 74270 FRANGY en date du 29 août 2017 concernant la saisie des Etats Mensuels d'Activité du second trimestre 2017 ;

Vu le retour du courrier avec la mention « Destinataire inconnu à cette adresse » ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisie statistique conformément à l'article R.7232-21 du code du travail

Décide :

En application des articles R.7232-22 et 7232-23 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme SOLITAIRE Chrystèle en date du 3 février 2014 est retiré à compter du 22 septembre 2017.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme SOLITAIRE Chrystèle en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Savoie publiera aux frais de l'organisme SOLITAIRE Chrystèle sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 22 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-09-26-006

Arrêté ARS/DD74/DSP n° 2017-060 du 26/09/2017 -
Alimentation en eau potable de la commune de ST
ANDRE DE BOEGE, captages de "la Grande Mouille", "la
Biolle", "le Planet" - DUP du 3/10/2012, prolongation du
délai de 5 ans relatif aux acquisitions de terrain nécessaires
à la constitution des périmètres immédiats



PRÉFECTURE DE HAUTE SAVOIE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE
AUVERGNE RHÔNE-ALPES
Délégation Départementale de Haute-Savoie
Cité Administrative
74040 – ANNECY cedex
Direction de la santé publique

Annecy, le

26 SEP. 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° ARS/DD74/DSP 2017- 060

Objet : Alimentation en eau potable de la commune de SAINT ANDRE DE BOEGE : Dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection des captages de "La Grande Mouille", "la Biolle", "le Planet" –

Déclaration d'utilité publique n° 2012277-005 du 03/10/2012 : prolongation du délai de 5 ans relatif aux acquisitions des terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection immédiate

Maître d'ouvrage : commune de SAINT ANDRE DE BOEGE -

VU le code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6, relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L1321-2 et L1321-3 relatifs aux eaux potables et L1324-3 et L 1324-4 relatifs aux dispositions pénales ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R1321-1, 6, 7, 8, 10 et 13 ;

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L121-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 03/11/2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012277-0005 du 03/10/2012, déclarant d'utilité publique les captages de "la Grande Mouille", "la Biolle", "le Planet", et l'institution des périmètres de protection de ces points d'eau, destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT ANDRE DE BOEGE ;

CONSIDERANT :

La correspondance du 14/09/2017 par lequel M. le maire de la commune de SAINT ANDRE DE BOEGE demande que le délai prévu dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 03/10/2012, pour acquérir les terrains compris dans les périmètres de protection immédiate des points d'eau, soit prorogé pour un délai supplémentaire de cinq ans ;

Le rapport de M. le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Que la réhabilitation des ouvrages et la mise en place des périmètres de protection des points d'eau précités contribueront à améliorer la qualité de l'eau distribuée par la commune de SAINT ANDRE DE BOEGE ;

Que les acquisitions foncières ne sont pas terminées ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est prorogé pour une durée de CINQ ANS, à compter du 03/10/2017, le délai fixé à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2012277-0005 en date du 03/10/2012.

Article 2 : Monsieur le maire de SAINT ANDRE DE BOEGE est habilité à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, pendant une nouvelle durée de cinq ans à compter du 03/10/2017, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet précité.

Article 3 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le maire de SAINT ANDRE DE BOEGE :

- Notifié à chacun des propriétaires concernés par les acquisitions non réalisées à ce jour,
- Publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Affiché en mairie de SAINT ANDRE DE BOEGE.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le maire de SAINT ANDRE DE BOEGE, Monsieur le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHÉRET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-09-22-007

ARS DD74 Arrêté 2017 5527 portant modification de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la
Clinique Générale Annecy

Arrêté n°2017-5527

Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Générale Annecy (74000)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.5126-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2015-4109 du 23 septembre 2015 autorisant la modification de la Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique Générale sise 4 chemin Tour de la Reine à Annecy (74000) ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2015-4109 du 23 septembre 2015 est abrogé.

Article 2 : L'autorisation est accordée au Directeur Général de la Clinique Générale Annecy en vue de modifier les locaux de stérilisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement sis 4 chemin Tour de la Reine - Annecy (74000),

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur dessert uniquement le site géographique sis 4 chemin Tour de la Reine – Annecy (74000),

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- La gestion, l'approvisionnement, la préparation, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du Code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- La réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques dont l'activité de reconstitution centralisée de cytotoxiques (URCC) ,
- La division des produits officinaux,
- **La vente de médicaments au public,**
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1.

Article 5 : Les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 4 sont situés au rez de chaussée de l'établissement.

Les locaux de stérilisation sont situés au R+1 de l'établissement.

Article 6 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 8 demi-journées.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la Haute Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute Savoie.

Fait à Lyon, le

22 SEP. 2017

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du service gestion pharmacie


Catherine PERROT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-09-22-006

ARS-DD74 Arrêté 2017-5092 du 22 septembre portant
modification de l'agrément et autorisation de
fonctionnement de le SELAS de biologistes médicaux
MIRIALIS

Arrêté n°2017- 5092

Portant modification de l'agrément et autorisation de fonctionnement de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) de biologistes médicaux "MIRIALIS"

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6212-1, L. 6213-1, L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-1, L. 6223-3, R.6223-72 à R.6223-93 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté 2017-0655 du 01 mars 2017 portant modification de l'agrément et autorisation de fonctionnement de la SELAFA de biologistes médicaux "MIRIALIS" ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2017, actant la transformation de la SELAFA MIRIALIS en **SELAS** MIRIALIS d'une part et d'autre part, adoptant la fusion-absorption du laboratoire de biologie médicale SELARL "BIOLEMAN" au 02 août 2017, qui sera assortie d'un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts mis à jour en date du 29 juin 2017 ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2017-0655 du 01 mars 2017 est abrogé.

A compter du **02 août 2017**, la SELAS MIRIALIS, dont le siège social est fixé 509, avenue Paul Bechet à CLUSES (74300) FINISS EJ N° 74 001 357 8, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

Le site situé à l'adresse du siège social :

- 509, avenue Paul Bechet à 74300 CLUSES (ouvert au public) FINESS EJ N° 74 001 357 8

17 sites situés aux adresses suivantes :

- 4 A, avenue de Verdun 74100 ANNEMASSE (ouvert au public) N° 74 001 395 8
- 53, rue de Romagny 74100 ANNEMASSE (ouvert au public) N° 74 001 396 6
- 86, rue de la République, 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (ouvert au public) N° FINESS ET 01 001 012 2,
- 213, Impasse de Veudey – 74130 BONNEVILLE (ouvert au public), N° FINESS ET 74 001 602 7
- 292, avenue de Léman, 74890 BONS-EN-CHABLAIS, (ouvert au public) N° FINESS ET 74 001 365 1,
- 89, rue du Léman 74930 BONNE (ouvert au public) N° 74 001 397 4
- 509, route des Pèlerins, 74400 CHAMONIX, (ouvert au public), n° FINESS ET 74 001 489 9,
- 36, avenue de Sardagne – 74300 CLUSES, (ouvert au public), N° FINESS ET 74 001 601 9,
- 22, rue de Touvière, 74500 EVIAN-LES-BAINS (ouvert au public), N° FINESS ET 74 001 362 8
- 118 rue de Genève 74240 GAILLARD (ouvert au public), N° 74 001 394 1
- 11, route de Villaret – 74120 MEGEVE, (ouvert au public) N° FINESS ET 74 001 361 0,
- 235, avenue de Marlioz, 74190 PASSY, (ouvert au public), N° FINESS ET 74 001 363 6,
- 72, rue de l'Éculaz 74930 REIGNIER (ouvert au public) N° 74 001 398 2
- 33 allée Galilée – 74700 SALLANCHES, (ouvert au public), n° FINESS ET 74 001 359 4,
- 28, avenue de Genève, 74160 ST JULIEN-EN-GENEVOIS (ouvert au public), N° FINESS ET 74 001 367 7 ;
- 110, rue Germain Tillion, 01630 ST GENIS-POUILLY (ouvert au public) N° FINESS ET 01 000 894 4,
- 8/10, avenue Charles de Gaulle, 74200 THONON-LES-BAINS, (ouvert au public), N° FINESS ET 74 001 364 4,

Les biologistes co-responsables sont :

- . M. François ARPIN, pharmacien biologiste,
- . M. Jean-François BORE, pharmacien biologiste,
- . Mme Magali BOURSIAC, pharmacien biologiste,
- . Mme Camille CASTEL, pharmacien biologiste,
- . M. Hervé CREHALET, pharmacien biologiste,
- . Mme Myriam DERIPPE, pharmacien biologiste,
- . Mme Stéphanie FAVREAU, pharmacien biologiste,
- . Mme Véronique HARDELIN, pharmacien biologiste,
- . Mme Sophie LEGAST, pharmacien biologiste
- . Mme Myriam LIGIER, pharmacien biologiste,
- . M. Jean-Philippe LOUVEAU, pharmacien biologiste,
- . Mme Nathalie MICHEL, pharmacien biologiste,
- . Mme Pascale MONNET, pharmacien biologiste,
- . M. Philippe PALLUD, pharmacien biologiste,
- . M. Saad SENTISSI, pharmacien biologiste,

- . Mme Diane TAPPONNIER, pharmacien biologiste,
- . M. Edouard TESSIER, pharmacien biologiste,
- . M. Eric TOUCAS, médecin biologiste,
- . Mme Anne-Sophie GUILLON, pharmacien biologiste,
- . Mme Fanny VINCENOT, pharmacien biologiste,
- . M. Frédéric MENDEZ, pharmacien biologiste,
- . M. Jean-Yves THERIN, pharmacien biologiste,
- . M. Laurent GUILLON, pharmacien biologiste,
- . M. Emmanuel FONTAINE, pharmacien biologiste.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales, de la Santé ;
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le

22 SEP. 2017

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du service gestion pharmacie


Catherine PERROT

Pôle administratif des installations classées

74-2017-09-29-006

AP n° PAIC-2017-0065 du 29 septembre 2017 portant
enregistrement de l'exploitation de la déchetterie située sur
la commune de VULBENS

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

PÔLE ADMINISTRATIF DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Réf : PAIC/LS

Annecy, le 29 septembre 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrête n° PAIC 2017-0065 d'enregistrement relatif à l'exploitation d'une déchetterie sur la commune de VULBENS

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée en date du 11 mai 2017 par la Communauté de Communes du Genevois pour l'enregistrement d'une déchetterie sur la commune de VULBENS ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° PAIC 2017-0039 du 23 mai 2017 , prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du 20 juin 2017 au 18 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de VULBENS en date du 20 juin 2017 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de VALLEIRY en date du 15 juin 2017 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 11 septembre 2017;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement contient la justification du respect des prescriptions générales susvisées et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande ne fait pas apparaître la nécessité du basculement dans la procédure d'autorisation ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

1

Adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux - 74998 ANNECY CEDEX 9 -- www.haute-savoie.gouv.fr
- Ouverture au public : de 9h à 11h30 et de 14h à 16h (14 h à 15 h 30 le vendredi)

ARRETE

Article 1^{er} :

La déchetterie exploitée à VULBENS par la Communauté de Communes du Genevois, dont le siège social est situé 38 rue Georges Mestral à ARCHAMPS, est enregistrée.

Cette déchetterie est située sur le territoire de la commune de VULBENS, chemin des Grands Chavannoux. Les activités exercées sont détaillées à l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, la déchetterie n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives.

Article 2 :

L'activité exercée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique détaillée dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	Régime
2710-2b	Collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial	400 m ³	E

E : enregistrement

Les installations mentionnées au présent article sont reportées avec leurs références sur un plan de situation tenu à jour et mis à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 3 :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par la Communauté de Communes du Genevois, accompagnant sa demande en date du 11 mai 2017.

Les installations sus-visées respectent les prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 4 :

L'arrêt définitif de l'installation sera soumis à l'application des dispositions des articles R.512-46-25 à R.512-46-27 du code de l'environnement.

Article 5 :

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le président de la Communauté de Communes du Genevois.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

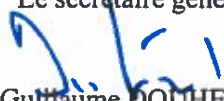
Article 7 : Un extrait du présent arrêté énumérant les motifs qui ont fondé la délivrance de l'autorisation ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera :

- affiché à la mairie de VULBENS pendant une durée minimale de quatre semaines,
- publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie,
- affiché en permanence, de façon lisible, dans l'installation, par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera inséré par les soins des services de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au maire de VULBENS.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Guillaume DOUHERET